HOUSE OF COMMONS
CANADA

THE SUMMER OF 1990

FIFTH REPORT OF THE STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS

Ken Hughes, M.P.
Chair

MAY 1991

92-00593/

THE SUMMER OF 1990

FIFTH REPORT OF THE STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS

Ken Hughes, M.P.
Chair

MAY 1991

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 59

Tuesday, April 9, 1991
Wednesday, April 10, 1991
Wednesday, April 17, 1991
Thursday, April 18, 1991

Chairman: Ken Hughes, M.P.

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 59

Le mardi 9 avril 1991
Le mercredi 10 avril 1991
Le mercredi 17 avril 1991
Le jeudi 18 avril 1991

Président: Ken Hughes, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones

RESPECTING:

Pursuant to its Order of Reference dated October 22, 1990, consideration of the events at Kanesatake and Kahnawake during the summer of 1990.

INCLUDING:

The Fifth Report to the House

CONCERNANT:

Conformément à son Ordre de renvoi daté du 22 octobre 1990, suite de l'étude concernant les évènements survenus à Kanesatake et Kahnawake durant l'été de 1990

Y COMPRIS:

Le cinquième rapport à la Chambre

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90-91

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990-1991

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS

MEMBERS

Chairman: Ken Hughes

Vice–Chairman: Allan Koury

Ethel Blondin	Wilton Littlechild	Stanley Wilbee
Marc Ferland *	Robert E. Skelly	Robert Nault

OTHER MEMBERS WHO PARTICIPATED

Edna Anderson	Ray Funk	Larry Schneider
Gilles Bernier	Al Horning	Ray Skelly
David Bjornson	Lynn Hunter	Barbara Sparrow
Lise Bourgault	Derek Lee	Bob Speller
Clément Couture	Ricardo Lopez	Blaine Thacker
Dorothy Dobbie	Arnold Malone	Scott Thorkelson
Murray Dorin	Ken Monteith	Walter Van de Walle
Ron Fisher	Beth Phinney	Brian White
Jim Fulton	Lee Richardson	Dave Worthy

* Though not a permanent Member, Marc Ferland participated regularly in this study.

CLERKS OF THE COMMITTEE

Martine Bresson
Normand Radford

FROM THE RESEARCH BRANCH OF THE LIBRARY OF PARLIAMENT

Wendy Moss, Research Officer
Rolande Soucie, Research Officer

Teressa Nahanee, Consultant

FROM THE OFFICE OF THE LAW CLERK AND PARLIAMENTARY COUNSEL

Martin S. Kalson, Senior Legal Counsel

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Monday, October 22, 1990 :

By unanimous consent, it was ordered,--That the subject-matter of the events at Kanesatake and Kahnawake during the summer of 1990 be referred to the Standing Committee on Aboriginal Affairs.

ATTEST

ROBERT MARLEAU
The Clerk of the House of Commons

THE STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS

has the honour to present its

FIFTH REPORT

In accordance with its Order of Reference of October 22, 1990, your Committee has considered and heard evidence relating to the Events at Kanesatake and Kahnawake during the summer of 1990, and reports its findings and recommendations.

FOREWORD

An editorial in the Calgary Herald November 30, 1990 stated, "The testimony at these hearings... will not be pretty... But it is a necessary process if trust is to be nurtured and understanding established." Those words were proven prescient in the course of the hearings conducted from January to March, 1991.

The Committee appreciates the support shown by the 35 Members of Parliament from all three national parties, who in one manner or another, participated in this set of hearings. Their commitment to our common good was critical to the constructive result here achieved.

The Committee is greatly indebted to several individuals who provided guidance, direction and coordination to the work of the Committee. The clerks, Martine Bresson and Normand Radford, both exhibited loyal and committed service in the face of great challenges. Martin Kalson joined the team and provided very astute advice in his capacity as Senior Legal Counsel with the Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel. Teressa Nahanee took time from her law studies to provide valuable insight into the issues we faced. Rolande Soucie provided an essential research and support role in her quiet, capable and thorough manner.

For the fifth report in a row, this Committee had the good fortune to have Wendy Moss to lead the research and drafting work. Her effort, commitment, unswerving dedication and good judgement have served this committee in the best possible manner, not only with this report, but also for the previous two years.

In closing, perhaps it would be helpful for all Canadians to recall the words of Mohandas Gandhi

> "To understand nonviolence one must first understand violence and its two distinct aspects—physical and passive.
>
> Passive violence in the form of discrimination, oppression, exploitation, hate, anger and all the subtle ways in which it manifests itself gives rise to physical violence in society. To rid society of this physical violence, we must act now to eliminate passive violence."

TABLE OF CONTENTS

Page

ORDER OF REFERENCE v

I. INTRODUCTION 1

II. AN OVERVIEW OF THE COMMUNITY OF KANESATAKE 3

A) Mohawk Government at Kanesatake 3

B) Land Issues at Kanesatake 7

III. EVENTS FROM MARCH 1987 TO JULY 11, 1990 13

IV. EVENTS FOLLOWING JULY 11, 1990 25

V. CONCLUSION 29

VI. RECOMMENDATIONS 31

A) National Issues 31

B) Kanesatake Specific Issues 33

APPENDIX A – WITNESSES AT PUBLIC HEARINGS 35

APPENDIX B – SUBMISSIONS 41

REQUEST FOR GOVERNMENT RESPONSE 43

MINUTES OF PROCEEDINGS 45

I. INTRODUCTION

The tragic conflict at Oka, Quebec deeply shocked all Canadians. The events of the summer of 1990 at Kanesatake and Kahnawake will remain with us for some time: the violent conflict between police and the people in "The Pines" on the 11th of July 1990; the death of Corporal Lemay; the blocking of the Mercier Bridge; civil unrest and expressions of racial hatred; widespread allegations of human rights abuses; the invoking of the National Defence Act to deploy at times up to 3,700 Canadian soldiers to Oka and Châteauguay, Kanesatake and Kahnawake; the emotional and psychological trauma suffered by all involved, particularly children; the stoning of Mohawk women, children and elders on the 28th of August 1990; the destruction and loss of property and livelihoods.

The complex issues underlying this conflict and the confusion and bitterness felt in its aftermath need to be grappled with in a substantive and sensitive way by federal, provincial, municipal and First Nations leadership. Every effort must be made to avoid any further violence and to heal the pain of all those touched by these tragic events. The critical state of relations between First Nations and the federal and provincial governments must be addressed, as well as the issues of racism and the political status of indigenous people in Canada.

The public record created by the Committee's proceedings has produced much valuable evidence and wise counsel. The hearings have also brought forth the critical issues on which action is required. However, the unavailability of some important witnesses and restrictions on the Committee's time meant that some critical information related to the events of the summer of 1990 is not part of this record.

As might be expected, the Committee's proceedings revealed fundamentally different perspectives on the summer's events. One witness said there is likely no one truth but a truth for every person reflecting different experiences and vantage points. In order to share some of these perspectives and what might be learned from them, this report will begin with an overview of the community of Kanesatake and a chronology of events leading to the conflict.

II. AN OVERVIEW OF THE COMMUNITY OF KANESATAKE

There are seven Mohawk communities in Canada totalling 39,263 persons: Kanesatake, Kahnawake, Akwesasne, Tyendinaga, Wahta, Six Nations at Ohsweken, Oneida of the Thames. The Mohawk community of Kanesatake has a total population of 1,591 people with a resident population of 838. Approximately half of the funding from the Department of Indian Affairs to Kanesatake is for the education of elementary and secondary students who are status Indians. The federal government provides transfer payments to the provincial government for the education costs of on-reserve status Indian children who attend public school off reserve. This budgetary profile is typical of many Indian communities who tend to have a substantial proportion of their total population of school age.

A) MOHAWK GOVERNMENT AT KANESATAKE

Before the enactment of the first federal Indian legislation in 1869, indigenous communities governed themselves according to their own traditional values and systems of government. In the nineteenth century, the Indian Act tolerated some continuation of "band custom" in matters of local government but only as a temporary measure. When certain First Nations refused to adopt the Act's elective system of band councils the federal government tried various means to force them to do so. Various statutory provisions were enacted giving the Minister of Indian Affairs increasing powers to depose traditional leaders. From time to time, some traditional leaders were arrested and symbols of office confiscated.

In 1899, the people at Kanesatake were brought under the Indian Act elective system--that is, the federal government decided that the Indian Act should be applied to First Nations in Ontario, New Brunswick and Quebec. There is no indication that this decision was taken as a matter of an expressed choice of the people concerned. In fact the introduction of an elected council was actively but unsuccessfully resisted by the Mohawk people. At St. Regis (Akwesasne), traditional chiefs were arrested in 1899 and five held in prison for one year. This type of repression was repeated at Ohsweken, Ontario in 1924: "At Ohsweken, the elected council system was summarily introduced in 1924, when Lieutenant-Colonel C.E. Morgan, flanked by RCMP officers dismissed the traditional chiefs from the Council House, confiscated the Council's Wampum belts (symbols of authority) and organized the election of a Band Council. " (Background Information from the Department of Indian and Northern Affairs "League of the Six Nations (Iroquois Confederacy)").

In 1951 the Indian Act was revised. In terms of federal law, Kanesatake reverted to "band custom" due to the government's failure to issue an Order-in-Council specifying that the elective provisions of the 1951 Act would apply instead. "Band custom" consisted

of what the federal government recognized or understood to be band custom. One explanation used by the Department of Indian Affairs to explain the reluctance to impose the elective system of the Act in 1951 was the government's doubts about whether the lands at Oka are an Indian reserve within the meaning of the Indian Act (Information Sheet of the Department of Indian Affairs and Northern Development, July 1990 "Mohawk Band Government" and a memo of the Lands, Revenues and Trusts Section of the Department, dated 17 February 1987). If this is the case, then there would also appear to be doubt as to whether there is any authority for recognizing any Indian Act Band Council there, whether by "custom" or by the election provisions of the Indian Act.

The community of Kanesatake has experienced intense internal debate over appropriate forms of Mohawk government for the past thirty years at least, and perhaps longer. Until September 1969, the Indian Act Band Council at Kanesatake while technically operating under band custom, modelled its method on the election process of the Indian Act and its regulations, according to the Department of Indian Affairs. In October 1969, the Department recognized a change in custom following a request for official recognition by the "Kanesatake traditional Chiefs" who backed their request with a petition from what appeared to be a majority of the resident adult population (158 out of 292). As of October 27, 1969, the "traditional chiefs" were recognized as the body with which the department would deal in matters relating to band affairs. An internal Departmental memo in 1970 described the 1969 change in custom as a change from a process of using an election system similar to that of the Indian Act to the Hereditary Chiefs system. This memo described the challenge to the authority of the Hereditary Chiefs by a group known as the Kanesatake Indian Committee or Gaspé group (which had originally supported the change in custom to Hereditary Chiefs). The memo took note of a matter which continues to be an issue today: "The Indian Act makes reference to custom but there is no explicit responsibility placed on the Department in this regard. Whether or not we should adjudicate disputes over interpretation of custom is again debatable."

The 1970 memo also describes how changes can be made to the composition of the Kanesatake Band Council under the system of custom the Department had recognized up to this point: "The [Hereditary] Chiefs explained that under custom this may be by death, resignation or in the case of bad behaviour the clan mother after suitable warnings may ask the individual to resign. Thereupon a Band meeting would choose a replacement." In 1970, the Gaspé group challenged the legitimacy of the existing Band Council on the authority of a petition signed by 121 of the 158 people who signed the 1969 petition. In the end the Department decided it was not knowledgeable enough about custom to adjudicate a dispute over interpretation of custom. If requested by a petition of a majority of electors to recognize a change in custom, the Department decided it would arbitrate only, and this through the process of a majority vote at a meeting or referendum of resident electors clearly setting out the proposed change in custom.

Since 1899, the federal government has tried to govern the Kanesatake community through the aegis of the Indian Act. Since at least 1951, this has involved having to cope with a continuous controversy over:

1. whether or not the Indian Act Band Council should be selected according to band custom as recognized and monitored by the Department or according to the election provisions of the Act and its regulations;

2. what properly constitutes band custom and how to deal with allegations that band custom has not been properly followed in the selection of a given chief or council.

Over the years, the government and some parts of the community have attempted to resolve these controversies by a series of referenda, petitions, court cases, meetings and house-to-house surveys. These initiatives have been limited to determining what system of Indian Act governance the community may want. However, an important part of the community—the Longhouse at Kanesatake—regards any initiative related to the Indian Act as contrary to Mohawk law.

Mohawks identifying with traditional Mohawk law and customs call themselves "the Haudenosaunee". In English, this means "People of the Longhouse". The Mohawk Nation is a constituent element of the Six Nations "Iroquois" Confederacy. The Confederacy is sometimes referred to as the Iroquois, the League of Five Nations, the League of Six Nations or the Six Nations Confederacy. The Six Nations "Iroquois" Confederacy is composed of the following nations from east to west: Kanienkahaka (Mohawk), Oneida, Onondaga, Cayuga, Seneca and Tuscarora.

The Six Nations "Iroquois" Confederacy has as its Constitution, the Great Law of Peace (Kayanerakowa) said by some to be the oldest Constitution in the world. It is said to be a fundamental tenet of the Great Law that any Haudenosaunee who cease to follow traditional customs in favour of an outside system of government, religion or way of life, alienate themselves from the Confederacy.

Accordingly, Longhouse members will not participate in any initiative connected to an Indian Act system of governance nor recognize the possibility of any legitimate form of Mohawk government other than the Longhouse system. In a letter dated June 2, 1967 Chief Samson Gabriel (Te-Ka-ri-He-Kon) stated: "We recognize no power to establish peacefully, or by the use of force or violence, a competitive political administration. Transactions of such groups in political and international affairs is very disturbing to the Six Nations "Iroquois" Confederacy Chiefs."

The Longhouse has never been equated with "band custom". This is impossible because adherents of the Longhouse refuse to recognize any federal authority over the Mohawk Nation. The Longhouse people would likely view any attempt at incorporating the Longhouse system as part of an Indian Act band custom system as compromising Mohawk sovereignty and the tenets of the Great Law.

The band custom system of Hereditary Chiefs is regarded by Longhouse members as alien, as something created outside of traditional law and therefore as illegitimate. While both the Longhouse and the Indian Act band custom of Hereditary Chiefs rely on a clan

system and involve clan mothers in the selection of leaders, the two systems are distinct. The Longhouse people have stated that contrary to the system of Hereditary Chiefs, the Iroquois Confederacy does not acknowledge a Grand Chief nor Head Clan Mothers nor do people vote on clan mother decisions. As the events of the past summer show, the Longhouse continues to exist at Kanesatake and with this institution, resistance to the Indian Act or any form of federally delegated local government also continues. In fact the refusal of the Longhouse to participate in any federally sanctioned activity affecting local government extends to refusing to participate in referenda and elections. The existence of several competing groups and the refusal of Longhouse members to participate in federally sponsored referenda and elections, has contributed to the difficulty of any one group achieving more than a plurality.

The Committee's hearings have not revealed much about the relationship between the Longhouse people and the Mohawk Warrior Society, other than a relationship of mutual support between those identifying themselves as Mohawk Warriors and the Longhouse members present in The Pines on July 11, 1990. The Longhouse and the Warrior Society are most closely associated with Mohawk assertions of sovereignty. The Warrior Society as it is currently known appears to be of relatively recent origin. It is often described as having been inspired by the "Manifesto" of Louis Koroniaktejeh Hall entitled Rebuilding the Iroquois Confederacy written in the early 1970's. However, Mohawk sovereignty claims are at least as old as the institution of the Longhouse. The Mohawk communities of Kanesatake and Kahnawake argued their sovereign status long before the summer of 1990. For example, in 1946 before the Joint Senate and House of Commons Committee on revision to the Indian Act, a delegation described as the Iroquois tribe of Lac des Deux-Montagnes asked for the abolition of the Indian Act, said they were not subject to any federal or provincial laws within their territories by virtue of their treaty rights and that "by virtue of our treaty rights we demand of the Canadian Government the recognition and respect of our sovereign rights and privileges as a Nation". (*Minutes of Proceedings and Evidence*, No. 33, p. 1795, Brief dated 24 October 1946)

The legitimacy of indigenous peoples' claims to self-determination and some form of residual sovereignty is being seriously debated as an issue of international law within the legal community. These are also issues beginning to arise in a substantive way in Canadian courts. There is a range of legal opinions on these questions. Most contemporary academic legal authorities conclude that aboriginal peoples constituted sovereign nations before the arrival of Europeans in North America. There appears to be less agreement on the effect of simple acts of "discovery" by European nations on the sovereignty of indigenous people and the impact of subsequent acts of European powers on the status of indigenous peoples. Legal commentators have reached almost every conceivable conclusion from denying any indigenous sovereignty even before "contact" to finding some form of residual sovereignty today.

Independent of this legal debate, the Longhouse people assert a sovereign status for the Mohawk Nation. Indigenous people across the country assert a right to recognition as sovereign nations but, with a few exceptions, in a sense falling short of complete

independence. Such recognition exists in the United States where Indian Nations are regarded in law as "domestic dependent nations" with some residual sovereign powers. In Canada the majority of First Nations people seek recognition under the Constitution of Canada of an inherent right to self–government. This seems to mean, in part, recognition under the Constitution of areas of exclusive First Nations jurisdiction where neither the federal nor provincial government can dictate what laws will be passed in First Nations communities in those areas of exclusive jurisdiction. In some areas a legislative role for federal and provincial governments would continue. In other areas, there would be shared jurisdiction. These are some of the many unresolved issues relating to the political status of First Nations in Canada.

B) LAND ISSUES AT KANESATAKE

The status of Kanesatake with respect to land does not fit within the usual pattern of Indian reserve lands in Canada. The Kanesatake people are in an anomalous situation under Canadian law: members of the Kanesatake "Indian Band" are "Indians" within the meaning of that term under the Indian Act, have an Indian Act Band Council, live on federal Crown lands (since 1945) reserved for their use (within the meaning of s. 91(24) of the Constitution Act, 1867) but do not live on lands clearly having status as an Indian Act reserve. This means there is no clear legislative regime applicable to provide for local control and administration of these lands.

The origin of this unique situation and the origin of land disputes in the region of Kanesatake and Oka, between native and non–native people, can be traced to the 1717 land grant by the King of France to the Ecclesiastics of the Seminary of St. Sulpice of Montreal. Around 1721, the Sulpicians established a settlement of religious converts, composed of Iroquois (Mohawk), Nipissing and Algonquin people within this seigneurial grant at Lac des Deux–Montagnes. The original grant was subsequently enlarged by the King of France in 1735. It is generally acknowledged that these tracts of land were granted to the Sulpicians for the purpose of protecting and instructing the indigenous people (a policy reflecting the ethnocentrism and paternalism of that time). However, the precise nature of the obligations of the Sulpicians to the native people has remained a point of controversy ever since.

Conflicts between the native people and the Sulpicians over the land were frequent, particularly over the issue of sale of the land to third parties. This controversy eventually led to the enactment in 1841 by the Legislature of Lower Canada of a statute confirming the title of the Seminary to the disputed land while retaining the somewhat vaguely defined obligations to the aboriginal population. *An Act respecting the Seminary of St. Sulpice* incorporated the members of the Seminary and provided that the corporation shall have, hold, and possess the "fief and seigniory" of Lac des Deux–Montagnes as proprietors in the same manner and to the same extent as the Seminary did under the original land grant. Local Mohawks continued to dispute the right of the Seminary to sell the land and complained about the manner in which the land was managed.

In the early part of this century the federal government attempted to resolve this issue by initiating a court action on behalf of the indigenous people at Lac des Deux-Montagnes to determine the respective legal rights and obligations of the Seminary and the aboriginal population. In determining the nature of the land rights of the Seminary, its ability to sell the land unencumbered to third parties would also be clarified. This court action resulted in the 1912 decision of the Judicial Committee of the Privy Council, *Corinthe v. Seminary of St. Sulpice*. In this case, the Privy Council (then the final court of appeal for Canada) stated that the effect of the 1841 legislation "was to place beyond question the title of the respondents (the Seminary) to the Seigniory; and to make it impossible for the appellants to establish an independent title to possession or control in the administration". The Privy Council also said that the Mohawks could not assert any title by virtue of aboriginal title, nor by prescription nor by way of trust. Their Lordships suggested there might be the possibility of a charitable trust but that the issue was not argued in this case. In essence, the court held that the Mohawk people had a right to occupy and use the land until the Sulpicians exercised their unfettered right to sell it.

The conflict between the Seminary, which continued to sell off parts of the original grant, and the native people continued. In 1945, in another attempt to end this controversy, the federal government purchased what was left of the Sulpician lands and assumed whatever obligations the Sulpicians had towards the Mohawks but without consulting the Mohawks about this agreement. This was the beginning of a process that continues today of assembling land under federal jurisdiction for a reserve at Kanesatake. One of the obstacles to creating a reserve base under the Indian Act, or any future legislation, is that the land purchased in 1945 consists of a series of blocks interspersed with privately held lands within the Municipality of Oka. Both the community of Kanesatake and the Municipality of Oka are faced with the problem of making decisions regarding land use and management that may affect the other community and dealing with decisions made by the other community affecting them. The question of coordinating land use policies has been a source of friction between the two communities for some time.

In 1975, the Mohawks of Kanesatake presented a joint claim under the federal comprehensive land claims policy with the Mohawk people of Kahnawake and Akwesasne, asserting aboriginal title to lands along the St. Lawrence and Ottawa Rivers in southern Quebec. "Comprehensive claims" involve claims to an existing aboriginal title and presume the need to negotiate a range of matters such as land to be held under aboriginal control, lands to be ceded, compensation and future legislative regimes to be applied to the territory in question. The following is a general description of the land involved in the Mohawk claim: the southwestern part of the Province of Quebec encompassing the area along and adjacent to the St. Lawrence and Ottawa Rivers stretching south and east to the U.S. border and north to a point near the Saguenay River and including areas to the north and west of the St. Lawrence and Ottawa Rivers. This territory would include the disputed lands in The Pines at the center of last summer's dispute.

The federal government rejected the Mohawk comprehensive claim on the following grounds:

1. The Mohawks could not assert aboriginal title as they had not maintained possession of the land since time immemorial. The land had been alternately and concurrently occupied by the Nipissing, Algonquin and Iroquois.

2. Any aboriginal title that may have existed had been extinguished first by the Kings of France with respect to the land grants made by them, including the seigneurial grant to the Seminary of St. Sulpice, and by the British Crown through the granting of title to others when lands were opened to settlement.

Before this Committee, the Department of Indian Affairs again stated its view that the fundamental weakness of the Mohawk land claim in the area of Oka is that the historical record, as the Department views it, fails to demonstrate exclusive Mohawk use of the territory since time immemorial—relative to other native people, as well as non-native people such as the Sulpicians. From the Mohawk perspective, the claims of Canadian governments and non-native settlers are at least equally flawed.

The Department's response to the Mohawk claim has also been expressed another way. The Department has described the Mohawks at Oka as descendants of the Iroquois, Algonquins and Nipissings (Information Sheet, July 1990 "Mohawk Band Government"). If this is the case, then there seems to be a question whether the indigneous people of Kanesatake could demonstrate traditional use and occupancy of the land not just as Mohawks but also as descendants of all aboriginal peoples who used that territory prior to and since the arrival of Europeans.

As an alternative argument to the comprehensive claim, Mohawks say that the Sulpician land grant was intended for the benefit of the indigenous people. Accordingly, the Sulpician Order was not free to sell any of this land without the consent of the native people concerned. This is regarded as a specific claims issue. Specific claims arise from allegations of government mismanagement of Indian lands. With respect to any specific claim in this region, the federal government essentially takes the position that the 1912 Privy Council decision is a full answer to the question of any outstanding legal obligation of the federal government.

In summary, Mohawk claims to land have been advanced on a number of grounds, each representing a separate legal argument but also related to one another:

1. territorial sovereignty flowing from status as a sovereign nation;

2. treaty rights;

3. the Royal Proclamation of 1763;

4. unextinguished aboriginal title under common law;

5. land rights flowing from the obligations imposed on the Sulpician Order in the 18th century land grants to the Order by the King of France.

From the viewpoints of the federal, provincial and municipal governments, most, if not all of these issues were essentially decided against the Mohawks as a result of the 1912 decision of the Judicial Committee of the Privy Council in *Corinthe v. Seminary of St. Sulpice*. However the issue of Mohawk sovereignty was not directly before that court.

Mohawk land rights issues at Kanesatake are distinct from many other indigenous land rights issues because they are one of a handful of aboriginal title cases to have reached a final court of appeal (this is not to suggest that there are not other legal issues relating to land that could be litigated); and the Mohawks are one of a few groups to have worked their way through both the specific and comprehensive claims process. Both claims have been rejected by the federal government. Despite these setbacks, Mohawks continue to argue they have land rights based on all the grounds set out above.

The Mohawk people today argue that independent of the arrival of Mohawk religious converts in 1721 at the Sulpician Mission at Lac des Deux–Montagnes, the Mohawk Nation used and occupied that territory and exercised sovereignty over it long before the land grants by the King of France. The Mohawk people make reference to a number of treaties with European powers (Holland, France and England) which they say acknowledge the sovereign status of the Mohawk people throughout their territory in Canada and the U.S. They also question the legality, under international law, of the land grants. For example, if these lands were unoccupied by non–native people before 1717 but were occupied and used by indigenous people (whether Mohawk, Nipissing or Algonquin), by what international legal principle could a European power assert sovereignty over the territory in the absence of conquest or cession?

Contrary to this position, the Municipality of Oka, the federal and provincial governments and persons claiming a clear title through the Seminary, argue that aboriginal people have no proprietary rights outside of the federally purchased lands and that this issue has been conclusively settled by legislation and litigation.

As of 1985, Kanesatake lands totalled 828.1 hectares (2046.31 acres). In 1986, following the rejection of the specific land claim, the federal government committed itself to a project of land unification by purchasing additional lands in order to create a contiguous land base for Kanesatake Mohawks. Apparently, this project was subject to the conditions and criteria of the Federal Reserve Enlargement Policy (Letter dated 28 April 1989 from the Regional Director, Lands Revenues and Trusts to the Acting Grand Chief of the Six Nations Traditional Hereditary Chiefs).

Thus, independent of the existing federal land claims policy, the federal government began a process before the Oka conflict, aimed at purchasing additional land for a unified land base for the Kanesatake people. It does not appear that any purchases were made between 1985 and the summer's conflict in 1990. Purchases were made during the conflict, including the controversial Pines.

The federal government remains intent on assembling a unified land base at Kanesatake. Once this is accomplished, the question arises of what form of legislative land regime should be applied to it. The Department of Indian Affairs appears to envisage the application of the Indian Act on an interim basis but is open to discussion of an alternative legal regime within the parameters of the current federal self-government policy. That is, the current self-government policy could be used to negotiate a local self-government regime over the reserve to displace the Indian Act, as the Cree of James Bay, Quebec and the Sechelt people in British Columbia have done. However, this raises the complex issues of self-government and indigenous sovereignty and in turn, the issues of forms of government in the Mohawk community. There are a number of firmly held and conflicting positions within Kanesatake, regarding forms of local government including bitter debates about what values, structures and processes embody, or are consistent with, customary Mohawk values. There are different visions not only of traditional Mohawk law but also of what an elective system of government should be.

Progress on the issue of Mohawk leadership is essential to progress on the critical issues of land rights, native sovereignty and self-determination affecting the people of Kanesatake. The Committee was told by many witnesses that a solution cannot be imposed by outsiders, least of all by the Government of Canada. If this is the case, then every attempt to find a solution within the community and consistent with Mohawk and Six Nations "Iroquois" Confederacy traditions should be encouraged.

The question is, whether any organization or mechanism exists within the Mohawk community to continue the important mediating role performed last summer by the Six Nations Iroquois Confederacy. Without such a process, there is little hope for resolving any fundamental issues. When the issue of representation is resolved in some significant way, the Government will be better placed to respond to the wishes of the community on self-government and land matters.

In the meantime, the Kanesatake community remains in a state of legal and political uncertainty with an Indian Act Band Council that seems unable to garner anything more than a plurality of support, and lives on federal Crown land reserved for their use but with no legal regime to provide community control.

The dispute over the golf course expansion involved land sold by the Sulpicians sometime ago. At the time of the July crisis, the land was privately held. The Municipality of Oka held an option to purchase that land and planned to exercise that option for the purpose of leasing the land to the Oka Golf Club. These lands are significant to the Mohawk community because they formed part of "common lands" dating back to the 18th century settlement and since used for recreational and other community purposes. These lands also provided access to a Mohawk cemetery in the Pine forest. The pine forest itself is

significant as one of the earliest reforestation efforts in North America. It is tragically ironic that The Pines were planted in a cooperative effort between native and non–native people in the late nineteenth century. The forest was subsequently cared for by local Mohawks. When the Oka conflict escalated into an armed conflict in early July, the federal government was engaged in negotiations for an agreement to govern future land assembly, management and use.

III. EVENTS FROM MARCH 1987 TO JULY 11, 1990

The year 1987 is a logical starting point for an examination of contemporary events underlying the Oka conflict. It was in March of that year that the "Club de golf Oka Inc." sought a renewal of its lease of the existing nine hole course. This proposal led to friction between the Municipality and the people of Kanesatake who had always objected to the presence of the golf course and claimed the land as their own. A few months later the Kanesatake Band Council sought to block this proposal. The golf course is situated west of the Municipality surrounded mostly by forested land.

It also appears that in early 1987, the community of Kanesatake was once again experiencing turmoil over the issue of appropriate systems of governance. Some members of the community were seeking a change from band custom, by which the Six Nations Traditional Hereditary Chiefs have been appointed, to some form of elective system. In addition to this debate, the Longhouse objected to the traditionalist claims of the Indian Act Band Council. In February 1987, Walter David Sr., wrote to the Band Council in his capacity as Secretary, of the Six Nations "Iroquois" Confederacy Longhouse of Kanesatake. The letter protested "the Kanesatake Band Council's knowledgeable theft of our title, our clan system and the Great Binding Law, the 'Kayenerakowa', all of which belong to the Longhouse People." The letter goes on to say that the Longhouse has protested this for many years and that a "Mockery is being made of the legitimate Six Nations Iroquois Confederacy when the Band Council abuses our title and maintain that they are a so–called 'Traditional' form of government; while at the same time abiding by the Statutes of the Indian Act in all transactions with the Federal Government....We have no objection if the Band Council call themselves Mohawks, but we protest strongly the Band Council's calling themselves Six Nations Traditional Hereditary Chiefs or any part of our title." As a final note, the Longhouse states that its members take no side in the disagreements dividing the community at that time.

Subsequently, the Department of Indian Affairs then engaged a consulting firm to conduct a survey to determine whether there was community support for a change in local governance, either in custom or a change to some form of elective process. The firm of Laporte et Gravel reported at the end of May 1987. The result of this study and further consultations by the Department was a decision taken by the Department to conduct a referendum on whether the community wished to change the selection of the Indian Act Band Council back to an elective system governed by the Act. The Six Nations Traditional Hereditary Chiefs launched an action in the Federal Court to block this proposed action. In February 1991, the Federal Court Trial Division held that the federal government has the power to conduct such a referendum as a result of the Minister's discretionary power under the Act.

The Department also concluded from the Laporte Gravel report that the federal government should not get involved in any debates on changes to band custom. Such matters were to be dealt with by the community without any mediation or intervention from

the Department. The evidence suggests that the Department favours a return to an elective system of government at Kanesatake, as the Minister and Departmental officials have noted publicly several times that clan mothers (associated with the band custom system, as opposed to the Longhouse) have appointed six different chiefs in five years. Further, the Department has supported efforts to initiate a referendum on an elective process.

On May 20, 1987 Grand Chief Alex Montour wrote to the office of the Minister of Indian Affairs on behalf of the Six Nations Traditional Hereditary Chiefs, to express the concerns of Kanesatake Mohawks respecting renewal of the golf course lease. Chief Montour asserted that "the land rented by the Club de Golf d'Oka is part of the territory that was set aside long ago, for the use of Kanesatake Mohawks, better known as 'common land', to serve the native community for pasture and wood cutting purposes". Chief Montour stated that the Mohawk people had unjustly lost, and were interested in taking back, their former ancestral land. He stated that the Minister of Indian Affairs had in the past expressed an intention to consider the purchase of additional lands to redress the situation at Kanesatake. The letter closed with a request for concrete action from the Department to assist the community to take the proper steps to halt the lease contract. Documentation supplied by the Department to the Standing Committee indicates that a preliminary meeting had been held on January 15, 1987 to discuss "Unification and Enlargement of the Territory of Kanesatake" and how the federal policy on enlargement of reserves might be applied for this purpose.

The Honourable Bill McKnight then Minister of Indian Affairs replied as follows:

> Thank you for your letter of May 20, 1987.... concerning the land granted by Le club de golf d'Oka Inc.
>
> Please note that the lands acquired in 1945 from the Sulpician Fathers did not include the above land. In fact, the lands which were not occupied by the Indians but known as the "common lands" were sold to the Municipality of Oka in 1947 and converted into a golf course. For your information, the remaining land was used for various development projects. Furthermore, as you know, these lands were part of your land claim which has not been accepted for negotiation, after analysis and review by the Department of Justice.
>
> Consequently, I trust that you will understand that Indian and Northern Affairs Canada cannot intervene in this private matter.

Documentation from the Department reveals further correspondence regarding the Oka golf course in April and June of 1988. On the 12th of April 1988, a telex was sent by Chief Kanawato Gabriel of the Five Nations Longhouse People of Kanesatake to Minister McKnight:

> Dear Sir, Greetings from the Five Nations Longhouse People of Kanesatake. We write to you today in an effort to curtail an upcoming future problem that will happen in our area very shortly.

> You are no doubt aware of the problem that now exists here in Kanesatake pertaining to the land situation and more specifically the area of "our" lands we call "The Pines".
>
> It is imperative that we meet to discuss this urgent matter before it is allowed to get out of hand. Even now our young men have vowed that no work will be carried out in this area even to the extent of a possible usage of violence. Violence breeds more violence. The vicious circle will not end. The minds of honourable men should be opened to reason, therefore we call upon your integrity as a leader to stick with us so that no harm will come to either side yours or ours. We request a meeting with you as soon as possible to halt the threat of this grave situation that faces both our peoples.
>
> We await your reply.

Two days later, the Municipality of Oka obtained an interlocutory injunction from the Quebec Superior Court against the Six Nations Traditional Hereditary Chiefs and the Warrior Society, ordering the Mohawks to abstain from interfering, disturbing, intimidating or threatening municipal employees from performing their work on municipal land.

In May 1988, the Club de golf Oka Inc. submitted a proposal to the Municipality of Oka to expand its golf course from nine to eighteen holes. The Municipality held an option to purchase the land required for the proposed expansion.

On June 15, 1988 the Minister replied to Chief Gabriel in a similar vein as the 1987 letter to Chief Montour. In addition, Mr. McKnight stated "the band does not have a property interest in the land claimed". The Minister stated that the Department could not become involved in the matter. However, the Minister pointed out that a study had been initiated with the Band Council's support, to assess land needs at Kanesatake.

Between August and September 1988, the Municipality selected a site for the proposed expansion and made an offer to purchase the privately held land which was adjacent to municipal lands. In its evidence before the Standing Committee, the Municipality maintained that the proposed golf course expansion did not involve "The Pines" but rather land owned by Mr. Maurice Rousseau and that it was already the object of a housing development plan. In making this assertion, the Municipality seemed to be under the impression that "The Pines" (the original common lands used by the Mohawks within the Sulpician grant) were restricted to the evenly planted rows of trees, placed in this fashion by Mohawks and Algonquins under the guidance of the Sulpicians and that the forested land owned by Mr. Rousseau was a natural growth forest.

However, the evidence of Mr. Michel Girard an historian who has studied the history of the Oka forest in some considerable detail was that both the original nine-hole golf course and its proposed expansion involved lands that were once part of the historic "common lands" which are of such importance to the local Mohawk population. Mohawk

witnesses spoke of their resistance to the original golf–course in the late 1940's. The forest had originally been planted to prevent erosion of the sandy soil at the top of the hill and overlooking the town of Oka, from descending down into the town under heavy rainfall. It was apparently for this reason that the Municipality was persuaded in 1947 not to develop that part of the common lands that became the object of dispute in 1989–90.

Mr. Girard testified that the proposed golf course expansion in 1990 threatened a unique part of the forest, consisting of a hemlock forest planted by the Mohawk people on their own initiative and in their own manner in the 1910's. This forest was not planted row by row in the European manner, but in bunches, in a way resembling with remarkable accuracy a natural growth forest. Mr. Girard stated:

> They [the Mohawk people] planted hemlock, bunching them together and the amazing thing is that, today this forest is very healthy and it reproduces the natural eco–system. I am going to make a claim here. I think it is the only forest in North America that has been planted in a bunch like this, the oldest one for sure. That forest should be studied by foresters and by people who are interested in replanting, because its success is so amazing. Nowadays golden eagles, bald eagles and pine warblers, very rare species of birds, love to nest in this forest....By the 1920's the Oka experiment was recognized throughout the province of Quebec and also in Canada as a real success. (*Minutes of Proceedings and Evidence*, Issue No. 54:60)

According to Mr. Girard, it was this forest that the Mohawk people came to call "The Pines".

By the 13th of March 1989, the Municipality had accepted an offer by Mr. Rousseau to sell approximately 45 acres of land for $70,000 on condition that the land was used for the golf course expansion and provided the Municipality accepted a subdivision plan for the remainder of the land amounting to approximately 30 acres. By this time, signs of strain in the relations between natives and non–natives were evident.

On the 22nd of March 1989, Grand Chief Clarence Simon of the Six Nations Traditional Hereditary Chiefs wrote to the Municipality of Oka enjoining the Municipality not to proceed with the expansion of the golf course, asserting unextinguished aboriginal title to the land and strongly advising the Municipality not to make any further developments on Mohawk territory.

According to the evidence of a local environmental group (Regroupement pour la Protection de l'Environnement d'Oka) in April 1989, 300 Mohawk people peacefully marched through the streets of Oka. They invited non–native residents to join them in opposing the golf course expansion on political, social and environmental grounds and maintained that a moratorium on development would be beneficial to all. The Mohawk people also asserted ownership of the land and stated a wish to maintain its current character as a recreational site.

Several public meetings followed. Local environmentalists also organized themselves in opposition to the proposed expansion. Meetings between the two camps—those for development of "The Pines" and those against—did not go well. On the 24th of May 1989, the Regional Municipality requested the federal government to take, without delay, measures towards resolving the crisis between municipal authorities and the local Mohawk population. The provincial native affairs minister was also consulted.

In June, 1989 the Oka Golf Club and the Municipality of Oka reached an agreement in principle on the rental and expansion of the golf course lands. The Municipality viewed the development as beneficial to the region and the Municipality. The Department of Indian Affairs invited the Municipality to participate in tripartite negotiations (provincial–municipal, Mohawk, federal) on a land unification project for Kanesatake. A press conference was announced by the Oka Golf Club for August 1, 1989 to "celebrate" the cutting of the first tree, but was not held.

In a meeting on the 3rd of August on the matter of land unification, the Municipality agreed to a fifteen day moratorium on the golf course project to allow negotiations to proceed on various legal matters between the Municipality of Oka, the Parish of Oka and the native people. The Municipality undertook to seek the agreement of Mr. Rousseau and the Oka Golf Club to a moratorium.

In September 1989, a tripartite negotiating committee began work on a framework agreement to govern a negotiation process on the issues of land unification for Kanesatake and resolution of jurisdictional issues between the communities of Oka and Kanesatake. There is no evidence such an agreement was at any point actually signed by all three parties. It is clear that Mohawk consent to the framework agreement was to be contingent upon community approval through a process of consultation. From September to December 1989, the moratorium on development was renewed by the Municipality, the Oka Golf Club and Mr. Rousseau.

In September 1989, public notices were posted by the Six Nations Traditional Hereditary Chiefs to announce that community consultations would take place on the proposed framework for negotiations. In October, Band Council representatives and the federal government discussed how community consultations should proceed. A letter dated 11 October 1989 from the Director of DIAND's, Lands, Revenues & Trusts Branch to the Band Council suggests there was agreement that eighteen years would be the minimum age for participation in the consultation process and that "for the consultation to be concluding, half plus one of your population should participate in the process and that half plus one of those who participated should pronounce themselves one way or another". By November it appears the Band Council had changed its original consultation plans and that these changes would require additional time. Eventually, the federal and municipal governments believed they had an undertaking from the Band Council to complete and report on the results of the community consultations by March 1990.

The evidence before the Committee does not reveal exactly what form of consultation process took place in Kanesatake on the proposed framework agreement. The Department of Indian Affairs seems to suggest that the consultation process, if started, was not completed. On the other hand, most if not all of the Mohawk witnesses were quite firm in their view that the result of consultations was rejection of the proposed framework for negotiations.

In January 1990, a controversial change in the leadership of the Six Nations Traditional Hereditary Chiefs occurred. Clan mothers removed Clarence Simon as Grand Chief and appointed George Martin in his place. Mr. Simon alleged that the clan mothers did not properly follow the band custom in this matter. At this time the Band Council was also struggling to deal with a budget deficit. Dan Gaspé was appointed in January as an administrator and fired by the Band Council in March. The new Band Council did not return to the negotiating table to actively discuss the questions of land unification at Kanesatake and coordination of jurisdictional issues with the town of Oka.

In its brief to the Committee, the Municipality stated that on March 5, 1990, the municipal council passed a resolution ending the moratorium as of March 9 and authorized the implementation of the golf club expansion project. The Municipality stated that this resolution followed a suspension of negotiations by Chief Martin and that:

> On March 7, Chief George Martin sent the Municipality of Oka a letter requesting the moratorium be extended until March 23. We did not have much time to reply because on March 11 the barricades went up and the Warriors were centre stage. (Issue No. 55:50)

In their evidence before the Committee, both the people of the Longhouse at Kanesatake headed by Samson Gabriel and representatives of the Indian Act Band Council (Six Nations Traditional Hereditary Chiefs) maintained that the land unification project as conceived by the 1989 proposed framework agreement was rejected by the community as inadequate because it was not viewed as likely to produce a sufficient quantity of land (eighty hectares over 25 years was proposed) nor was it considered likely to address the long standing problems or unique character of Kanesatake.

Longhouse members at Kanesatake testified that the 1989 framework agreement was unanimously rejected by those involved in community consultations in the fall of 1989. Following this development and the change in Band Council, the Longhouse felt that a negotiator mandated by the community was being excluded from negotiations between the new Band Council and the Municipality:

> We had no input into the talks and we had no idea of what these people would be taking away from us. We could not oversee it and we could not be certain that our best interests were being considered. With the uncertainty about the mandate of the local band council, not much confidence was placed in them by the local population, by the local Mohawks in Kanesatake. That is how I see the precipitating factors which led to the barricade going up on the small dirt road in Kanesatake, known as Chemin du Mille.

> It was a concern that we were being sold out, that our land was being sold out from under us, our traditional lands. And I supported the idea in my own spirit that we could not trust the leadership at that time and that something had to be done. (Morris Gabriel, Issue No. 53:15)

There have been longstanding doubts held by the Mohawk people about the sincerity of the government parties in negotiations. Mr. Curtis Nelson of the Longhouse at Kanesatake stated before the Committee:

> There has never been a serious attempt on the part of your government to negotiate in good faith with our traditional government, the true holder of title to the land. Your government has consistently refused to recognize treaties, signed by your Crown, or to acknowledge the Longhouse people, until very recently. (Issue No. 53:54)

The negative experience of the Mohawk community with the federal land claims process in the 1970's and 1980's only contributed to Mohawk suspicions.

Curtis Nelson also stated that :

> [Mohawk] surveillance of the area we call The Pines began on March 10, 1990. This was after the lifting by the municipal council of a moratorium on the expansion of a private golf course and after unanimous ratification of the project by the golf club membership on March 9. Barricades were later erected on the seasonally-used dirt road, leading through a forest, most of which was slated to be clear-cut for the expansion project. (Issue No. 53:54)

The evidence of Longhouse members appearing before the Committee with Chief Samson Gabriel on March 12, 1991, suggests that there was debate within the Longhouse over the issue of armed resistance on or about July 5, 1990. However, the evidence of Dan Gaspé, who was the Kanesatake band administrator from January to March 9, 1990 suggests that the issue of using arms was raised as early as March 1990, following a community meeting. Mr. Gaspé stated:

> On March 8 I co-chaired a community meeting. About 10 people decided that there would be an occupation of the territory. Things had degenerated to the point where negotiations were not going to happen, and people were very concerned about that. We were looking for a way to safeguard our lands. Within a couple of days a small group from the community—they had not been present at that community meeting—decided on its own to take over the process. The other meeting co-chairman and I thought this was okay until we had a discussion with them about the rules for the occupation. When we tried to set some rules for how this project was going to go forward, we lost the argument as to whether or not arms were going to be used. My point of view was that arms should not be used at all. They should not even be in the area. With support from friends I argued this point two days but I lost out in the end. (Issue No. 54:56)

Mr. Gaspé's evidence suggests community endorsement of some form of "occupation" of the disputed territory, that subsequent to the community meeting a small group from within Kanesatake took over "the process" and decided on the use of arms.

According to the evidence of Curtis Nelson and the Municipality of Oka, on May 1, 1990 the intervention of the Sûreté du Québec was sought to enforce an April 26 injunction against members of the Kanesatake Band, Marshall Nicholas and his sympathizers and Grand Chief George Martin, ordering them not to obstruct pedestrian or automobile traffic on Chemin du Mille. Curtis Nelson of the Longhouse testified that a raid on the barricades was narrowly averted, when a representative of the provincial government intervened, asking for a meeting of all parties. The provincial representative was told a meeting would be conditional on the withdrawal of the SQ and he agreed. Despite low altitude flights by an SQ helicopter over the meeting, discussions took place in The Pines between the representatives of the province, the Municipality and the Mohawks. The Mohawks eventually concluded that the Municipality had no serious proposal to offer and it was decided to reconvene the meeting the following day at the Longhouse and to summon the federal representative. (Issue No. 53:55)

The Municipality stated that on May 1, 1990, municipal officials went to meet the Mohawks and requested the removal of the barricades but were refused. Instead, the Mohawk people present purportedly refused to lift the barricades and demanded a fifteen day moratorium on the golf course expansion work and a resumption of negotiations with the federal government. The Municipality stated that on May 2, it offered to suspend all decisions and actions on the golf course for a period of fifteen days in order to pursue negotiations, if the barricades were lifted. The Municipality says the Mohawk people at the barricades refused this offer.

Then, according to Curtis Nelson's testimony, there was a series of meetings between the Mohawks and the federal representative, who assumed responsibility for representing the interests of the province and the Municipality. Nelson said:

> These discussions were conducted mainly between Canada and the Longhouse, with the Band Council participating in a collaborative manner. It became evident fairly quickly that these talks would not go far, because the federal representative was mandated only to discuss the land unification proposal that had been rejected by community members who had participated in public consultations. Our position was that we were open to discussions but they would have to be conducted in the proper context, on a government-to-government basis and that long-term solutions would have to be found. (Issue No. 53:55)

This was a position that would be repeated by Mohawk representatives following the July 11, confrontation throughout the summer, past September 26th and up to the present.

From the viewpoint of the Municipality, armed and masked outsiders had taken over the situation, hardened the Longhouse positions and were attempting to provoke confrontation. The Municipality felt that the federal government was being taken in by a

radical element from outside Kanesatake and that the issues of lifting the barricades and of local land claims had been overtaken by the wider question of Mohawk sovereignty in Canada. In its evidence, the Municipality also stated: "On the evening of May 2, the federal negotiator informed the Mayor and the Deputy Mayor that the government was willing to purchase land to be used for the golf course expansion. Figures were even mentioned for the transaction. The Municipality of Oka stated that this transaction would be subject to an overall settlement of all the contentious issues associated with removal of the barricades. This exchange was not reflected in a letter from the federal negotiator to the Municipality, except at the end of July, when the context was very different, three months later and after July 11." (Issue 55:52)

Over the month of May, the Longhouse sought a meeting with the federal Minister of Indian Affairs. In the meantime, the Municipality contacted members of the provincial cabinet. The Municipality stated that on May 7th, it requested the assistance of the Sûreté du Québec from the Quebec Minister of Public Security, the Honourable Sam Elkas. The Municipality felt this request did not receive the attention it deserved. A meeting with Quebec Native Affairs Minister, the Honourable John Ciaccia, purportedly resulted in a statement by the Minister that he had the approval of the mayor for the sale of the lands of Mr. Rousseau and other municipal lands to the federal government. The Municipality denied such approval was given. The Municipality of Oka said that by May 14th, there were armed warriors present and the barricades were still in place because of government inertia. The Municipality adopted a resolution authorizing the purchase of Mr. Rousseau's land for the golf course expansion, and authorizing the signing of the lease with the Oka Golf Club. At this time it was also decided not to sell any land to the federal government.

However, on June 5, 1990, the Municipality adopted a resolution proposing a moratorium on construction of the golf course and the resumption of negotiations on condition that the barricades were lifted. The Municipality says this proposal was communicated to the Mohawks at the barricades but was refused.

Curtis Nelson of the Longhouse suggested that following a June 21st meeting between the Honourable Tom Siddon and Mohawk representatives, in the East Block of the Parliament Buildings in Ottawa, there was a general sense of anger and disillusionment among all Longhouse members. However, disagreement arose over what action to take next. Curtis Nelson testified: "We attended the June 21 meeting in the East Block where the Minister informed the Band Council that the most they could hope to achieve would be fee simple title and limited jurisdiction under existing self-government policy. When it became obvious that there would be no discussion on the barricades, we delivered our statement and left." (Issue No. 53:55) Mr. Nelson also stated that at approximately this time, the Municipality was preparing an application for injunction. A previous seven day injunction had expired. Nelson said the Longhouse learned the federal mediator was quoted in an affidavit as saying that his efforts at mediation were in vain.

The June 21st statement referred to by Mr. Nelson was provided to the Committee by the Department. It states a number of positions that involve implicit assumptions of Mohawk sovereignty. For example, the statement informed the Minister:

- that the Longhouse people of Kanesatake are members of the Mohawk Nation which is a sovereign nation, within the Five Nations Iroquois Confederacy
- that the Longhouse people of the Mohawk Nation are duly represented by their Life Chiefs appointed by the Clans in accordance with the customs and laws of the Mohawk Nation and all discussions concerning the traditional lands of the Mohawk Nation must be conducted by representatives of the Longhouse people
- that no agreement reached between Canada and the Band Council, also known as the Six Nations Traditional Hereditary Chiefs will be binding on the Longhouse people of the Mohawk Nation
- all present and future development on Mohawk traditional lands by non-Mohawks, must be suspended pending agreement on long term and long lasting solutions
- all past development is subject to be reassessed and must come under the jurisdiction of the Mohawk Nation at Kanesatake
- all actions by external levels of government such as the filing of injunctions against the Mohawk Nation and the harassment of Mohawk individuals by police, paramilitary and military force, the municipalities of Oka, Regional Municipal Councils and the Regroupement des Citoyens d'Oka, cease in order that an atmosphere of peace and order be restored to permit meaningful discussion.

In the evidence of the Longhouse People at Kanesatake given on March 12, 1991, the first mention of any discussion about the possible use of arms refers to days around July 5, 1990. In his testimony Mr. Nelson stated that following the June 21st meeting with the federal Minister of Indian Affairs:

> We were later informed that your government once again would not acknowledge or deal with the Longhouse people. When word of your government's position got back to the people in The Pines, many were angered. They felt we had tried every possible peaceful and diplomatic way to have Canada take us seriously. They decided that it was time to fight and that the barricades would not come down until Canada relented. Some of us disagreed with this approach because we felt that other peaceful avenues could be explored. We felt that a diverse and flexible strategy designed to capitalize on public support and media coverage was preferable to eliminating all other options, thus making a confrontation inevitable.
>
> A provisional injunction was finally granted in early July [to the Municipality ordering the Mohawks remove the barricades] and daily threats were made to remove the barricades, although once again the Municipality did not try to do so.

> We tried repeatedly to arrive at a consensus on how to achieve our objective, but to no avail. Finally, at a meeting in The Pines on or about July 5, when we realized the futility of our efforts, we decided to leave The Pines and continue to lobby through peaceful means. (Issue No. 53:55, 56)

This testimony reveals some individuals within the Longhouse at Kanesatake took a decision to use armed resistance sometime around July 5, 1990. These people often known as the "People of The Pines" or the "Longhouse People of The Pines" have carefully insisted they were not and are not a "breakaway" Longhouse. The testimony of Allen Gabriel reveals the presence of "supporters" who were present in The Pines at the time of the July 11 raid. By "supporters", Mr. Gabriel was presumably referring to persons who were not members of the Longhouse at Kanesatake but were supportive of Kanesatake land rights.

In answer to a question about the relationship between the People of The Pines and the Longhouse headed by Chief Samson Gabriel, Mr. Allen Gabriel stated:

> I guess there could be some confusion and an impression that there are two Longhouses in Kanesatake. Previous witnesses stated that there is a Longhouse in Kanesatake. There is a condoled chief and he [Samson Gabriel] is sitting before you today. At the time of the raid there were people in The Pines who are members of the Longhouse. There were also people in The Pines who are supporters of the whole stand this summer, so that may be where some of the confusion is coming from. The name The Longhouse People of The Pines—I am guessing here— but I imagine it came up so that when the media is there and people are talking to them, it is automatically related back to the issue of The Pines. To be quite brief there is one Longhouse in Kanesatake. Some of the people who testified here were the ones who were there that morning [July 11, 1990] and they presented their perspectives on what they saw, what they were involved in. (Issue No. 53:70)

It appears that while the People of The Pines recognize Samson Gabriel as the legitimate Chief of the Longhouse of Kanesatake, there was a difference of opinion within the Longhouse over the critical issue of armed confrontation: The People of The Pines supported the use of arms and Chief Samson Gabriel and others did not.

A meeting between the Municipality and the Honourable Tom Siddon occurred on the 28th of June. Another injunction was obtained by the Municipality on June 29th and the judge compared the situation at the barricades to a state of anarchy.

From July 2 to July 6, 1990 there were public announcements by the Municipality and the provincial Minister of Public Security warning the Mohawks to take down the barricades. On July 8th, La Presse newspaper carried a story on the front page "Resistance Hardens At Oka" with photographs showing armed and masked warriors.

On July 9, 1990 Mr. Ciaccia sent a letter to the mayor, which he publicly released the following day. The letter requested an indefinite suspension of the golf course project to allow the Mohawk people to take down their barricades. The Minister tried to explain that

the situation involved more than strict questions of legal rights because of the fundamentally different historical perspective of native people. This letter was not well received by the Municipality which concluded that the Minister had been swayed by radicals. On the 10th of July, the Oka Municipal Council requested the assistance of the Sûreté du Québec by addressing the Director–General of the Sûreté du Québec, Robert Lavigne. In its written brief to the Committee, the Municipality of Oka stated that this request read (in part):

> We ask you, therefore, to put a stop to the various criminal activities currently taking place on the Chemin du Mille and to arrest the authors of the crimes so that we can proceed with re–establishing the recreational use of the occupied lands.
>
> You are hereby officially informed that we are prepared to clean up the public lands, but we will not be able to do so until you have restored public safety in the occupied territory.
>
> We are counting on you to settle the issue without further delay and without further requests from us.

On the 11th of July, the Sûreté du Québec "decided to intervene", in the words of the Municipality of Oka.

In retrospect, one can detect an escalating pattern of conflict beginning in early 1987 over an important issue of land use. This conflict found plenty of fuel in unresolved native grievances, inter–racial tension and the tension within the Mohawk community itself. Eventually, the controversy over land use in The Pines became symbolic of Mohawk land rights in general. This pattern of escalating conflict continued until the shaky state of peace that managed to hold from early 1987, was completely shattered by the events of July 11, 1990.

IV. EVENTS FOLLOWING JULY 11, 1990

When the Longhouse people of The Pines appeared before the Committee on March 6, 1991, they carefully asserted their sovereignty, accused the various governments of invading their land without provocation on their part, and of using the issue of law and order to obscure the fundamental issues of land rights and sovereignty. Mary David/ Kasenenhowi stated: "We are here today to assert our sovereignty and to state that the crisis of last summer was really only a sideshow created by your government in order to camouflage problems that existed long before July 11, 1990, that it chose to leave unaddressed." (Issue No. 51:6)

On the morning of July 11, 1990 an exchange of gunfire occurred between the provincial police, the Sûreté du Québec, and armed persons behind the barricade in The Pines. It is an undisputed fact that Corporal Lemay died from gunshot wounds received during this exchange of gunfire. The question of responsibility for the death of Corporal Lemay and related issues such as which side fired first and for what reasons are not issues the Standing Committee is equipped or suited to answer. The Longhouse delegation played an audiotape of the morning's events for the Committee's benefit but without any detailed verbal explanation by this witness group or others, the Committee is not in a position to say much about what happened the morning of July 11, 1990. This is not the fault of the witnesses who kindly shared their perspectives on many important matters but is a reality arising from ongoing proceedings in the courts. The Committee's inquiry and witness testimony were necessarily limited by the existence of outstanding criminal proceedings relating to the conflict between police and Mohawk people in The Pines.

The most common recommendation of witnesses has been a call for an independent inquiry to thoroughly explore the facts, events and issues around the 1990 Oka conflict. While commending the Standing Committee's work, many witnesses saw a need for a critical fact–finding exercise that would go beyond the powers, resources and time available to a Parliamentary Standing Committee. Such an inquiry would be more detailed than that possible by the Standing Committee and would be broader in scope than any criminal proceedings arising from the summer's events, as such proceedings will be strictly limited to facts relevant to particular criminal charges against particular individuals. In addition to satisfying the right of the Canadian public to know exactly what happened during the summer of 1990 and why, the resolution of some policy issues would be aided by a careful investigation of facts that are likely not available except through an inquiry process.

Many of the Mohawk people indicated that they were not especially surprised by what happened on July 11th, as they saw it as part of a longstanding, deep rooted conflict between nations and cultures, a conflict that in their view has either been ignored or mismanaged from its inception. Several witnesses suggested that racism and widespread ignorance of native cultures and histories were major contributors to the development of

serious conflict. Other witnesses, while acknowledging these factors felt that some residents of Kanesatake had become influenced by members of the Mohawk Warrior Society and accused "outsiders" of using Kanesatake for their own personal and political gain. Representatives of the federal government have repeatedly expressed this view.

It seems that some, though a minority, of residents at Kanesatake supported the strategy of armed resistance from the beginning. It is not clear to what extent the community as a whole was involved in the decision to arm the barricade in The Pines. Following the experience of the police raid on July 11th, the community was suddenly galvanized into a state of unity by the traumatizing effect of an outside threat. For the duration of the armed standoff, the community appeared to be united on central issues of land rights, sovereignty and relations with non-native society. The continued negative experience with the provincial police and the armed forces seemed only to reinforce this reaction. Allegations of human rights violations against the police and the army have been widespread and persistent.

From the governments' viewpoint, the use of the police and the army was essential to the maintenance of law and order in the communities affected by the crisis. From the viewpoint of the Mohawk people and First Nations across the country, the actions of the provincial police on July 11, 1990 and the use of the armed forces at Oka, Quebec is very much connected to the issue of Mohawk land rights. Native people are aware of the dangerous situation that prevailed in Oka, Châteauguay, Kahnawake and Kanesatake last summer. There were expressions of racial prejudice and hatred against indigenous people across the country during the summer. The presence of the army was initially welcomed by native people as a possible means of de-escalating a precipitous and dangerous course of events. However, as the summer wore on, there were complaints from native people about the army's actions as well. There is a general concern that police assaults and the use of the army as an aid to civil power may be used again in what has generally been, prior to 1990, a more peaceful battle of wills and principles.

The use of the National Defence Act as an aid to civil power is likely to be controversial in any circumstance but all the more so in circumstances arising from a native land rights dispute. Additional concerns about accountability and cost have been raised. The following issues were raised by witnesses and provide background to Recommendation no. 2 of this Report:

a) the mandatory nature of the statutory obligation of the Government of Canada to dispatch forces once requested by the Attorney-General of a Province

b) the discretion given the Chief of Defence Staff to decide the size and nature of the force to be provided

c) the need for procedural protection and review mechanisms before, during and after the use of armed forces in aid of a civil power

d) a review of the requirements necessary to trigger use of the armed forces in aid of civil law enforcement agencies

e) financial responsibility for the use of armed forces in aid of civilian police forces

f) the need for amendments to require an Attorney-General of a Province to establish reasonable grounds for use of the force

g) the need for a requirement of consultation with federal political authorities (Parliament or the Cabinet) before Armed Forces can be used in this manner

h) the need for an express requirement that the Chief of Defence Staff consult with federal political authorities before sending troops and before deciding size and nature of force

i) the need for Parliamentary review at one or more or all stages of this crucial decision-making process

j) the need for a federal role in deciding when military aid is no longer required

k) the timing and contents of any report from the Province concerned

l) whether the Department of the Secretary of State is the most appropriate destination for report(s) from the Province concerned (e.g. the federal Minister of Justice may be more appropriate)

m) whether the Act should allow the federal government to seek more details in formal reporting from a Province

n) whether there should be Parliamentary review and approval of expenditures for this purpose

o) whether there should be provision to ensure some independent human rights body has jurisdiction to hear and deal with complaints of human rights violations made against the Armed Forces

p) the ability of the Armed Forces to deal with conflicts involving native rights and whether Armed Forces personnel receive proper training in race relations

With respect to the negotiation process that followed July 11, each party demonstrated great tenacity in maintaining entrenched positions: statements and proposals were redrafted throughout the summer to say essentially the same things, with the exception of the Six Nations Iroquois Confederacy in its role as an intermediary. In fact, the main actors frequently pointed out with some pride that their positions had not changed from the beginning of the crisis.

There was in the end, a head on collision between competing assertions of sovereignty. This is most clearly demonstrated by the unqualified sovereignty position of the Longhouse People of The Pines, and the fact that the contract of one of the federal negotiators specifically required that negotiations would be conducted on the basis of domestic policy rather than recognition of Mohawk sovereignty in the international sense.

Across the country the land rights of indigenous people have become intertwined with questions regarding residual sovereignty that may or may not be recognized or entrenched under the Constitution. Indigenous people cannot see how they can exercise any real collective land rights without jurisdiction over the land itself. The vast majority of First Nations seek recognition, under the Constitution, of First Nations jurisdiction over their own communities. The positions taken by the Longhouse people suggest on the other hand, an unqualified assertion of sovereignty, making constitutional reform irrelevant from this perspective.

The holistic worldview of many indigenous cultures means that concepts such as land and self-government or sovereignty are often inseparable. They are viewed as ideas so fundamentally linked that they cannot be compartmentalized into neat manageable policy areas to suit the convenience of negotiators. The Mohawk insistence on expressing their positions in terms that implied sovereignty was continually interpreted by government as clear evidence of bad faith. From the Mohawk perspective, the persistent refusal of federal and provincial governments to discuss any Mohawk proposal involving an implicit assumption of residual sovereignty was insulting.

A representative of the Longhouse People of The Pines stated that in appearing before the Standing Committee, the Mohawk people were not there to prove their sovereignty, they were there to assert it again as they have done many times in the past. Government negotiators had their instructions not to negotiate any terms involving an implicit acknowledgement of Mohawk sovereignty. Mohawk negotiators would not negotiate any agreement that did not include some room for Mohawk jurisdiction or shared Mohawk-Canada/Quebec jurisdiction on the fate of the People in The Pines. In very different ways, sovereignty was not "on the table" for the negotiators on each side. In addition, the most firmly held belief of all parties was that the other side of the negotiating table had no real intention to negotiate. Perhaps the most dearly held goal was to avoid making any significant change in position. In this the negotiating parties were united.

While the commitment to armed struggle was not widespread in terms of active participants of the total population of Kanesatake, it is too early to conclude what long term political or other effects the experience will have on the community. The Kanesatake Emergency Measures Committee submitted evidence on the impact of stress on the community, particularly the children of Kanesatake. Federal assistance in a healing process has been requested. The Committee was also briefed on the negative impacts of the conflict on Oka, Châteauguay and other communities in the area. There is no question that the trauma and losses of communities and individuals have been real and that in many ways the Oka crisis is not over for many people.

V. CONCLUSION

Before July 11, 1990, the use of arms by First Nations people in the contemporary struggle for land rights was almost unprecedented. Only the future will reveal the significance of the past summer in the larger national context of indigenous peoples' rights. However, that future is fast approaching. The Committee understands that aboriginal affairs issues, including Mohawk government and land issues, present an enormous challenge. Further, Canada must build greater expertise in the field of race relations and police relations. Despite the complexities and the many obstacles to progress, some substantive policy change is required immediately. And it is precisely because there are genuinely held yet differing perspectives on critical issues, that there must also be continuing national discussion to pave the way for further progress. Goodwill alone will not stem a rising tide of alienation, frustration and anger.

There is a deep well of public support for First Nations people on the issues of land rights and self-government. There is an equally deep commitment to the principle of non-violent social and political change. The armed standoff at Kanesatake and Kahnawake triggered conflicting emotions as Canadians tried to reconcile their support in these two areas. In the end, it seems clear that support across the country for the peaceful struggle of indigenous people and the general cause of peaceful conflict resolution remains deeply entrenched in the public mind. Canadians want to see justice achieved for aboriginal people in Canada but will not accept any side of the negotiating table resorting to the use of arms as a negotiating technique or as a fail-safe for a lack of creativity, goodwill or negotiating skill. In a world of competing interests and often conflicting perspectives and values, peaceful conflict resolution is the only real guarantee of human rights and good government.

What happened on July 11th, 1990 at Kanesatake and Kahnawake and why? This is the question the Standing Committee on Aboriginal Affairs has had before it since October, 1990. While the Committee cannot answer all the questions arising from these events, there are some facts and issues that plainly present themselves and from which the Committee can draw conclusions.

There was some evidence before the Committee that armed Warriors began to arrive at the barricade in The Pines—days, perhaps weeks before July 11, 1990. There was also evidence from other witnesses present in the area at the time that they saw no sign of arms around the initial barricade before that date. Evidence suggests that on the morning of July 11th, there was an exchange of gunfire and that some people were in a position to respond with weapons to the armed movement of the Sûreté du Québec. On what day did weapons and the persons using them arrive ? What degree of community involvement was there in the decision to enter into an armed confrontation? These are not questions the Committee is able to answer conclusively from the information available to it.

If a decision was taken in advance of July 11 to arm persons at The Pines barricade, it is not clear by exactly what process in the Mohawk community it was decided to convert a peaceful blockade on a minor recreational road into a barricade defended by persons with semi-automatic assault rifles. Was there community consensus or a majority in favour of taking up arms? We don't know. We can say there was something less than unanimity on the point, within the community of Kanesatake as a whole, within the Longhouse at Kanesatake and within the Mohawk nation. Further, the use of arms and the role of the Warrior Society were controversial issues and remain so.

Equally mystifying, is that no level of government appears to claim responsibility for ordering the police assault on the barricade in The Pines early on July 11, 1990 when armed Warriors as well as unarmed women and children were present. The Municipality of Oka and the provincial government have said that in the week before the assault, there was a general expectation that police would act to deal with what was regarded as a breach of law and order. However, all levels of government have publicly denied having advance knowledge of exactly when and how the police raid would be conducted. How did this jurisdictional vacuum arise? No one has answered this question or provided the Committee with sufficient information to draw a conclusion.

The Committee was struck by the fact that several key parties involved in the standoff, have indicated they would not change their actions if they faced the same situation again. In this sense, while everyone on all sides deplores the lasting trauma suffered by the many children involved, deplores the use of violence, and deplores the loss of life, neither side to the dispute has taken much responsibility for ensuring history does not repeat itself. The Committee believes this is not a conclusion Canadians will accept. The creative use of effective non-violent strategies for political and social change is always a viable option and in this era, restraint, sensitivity and effective communication at all levels of government should be able to defuse highly charged situations before they degenerate into physical conflict. It is clear that the parties on each side of the conflict must re-evaluate their actions and consider whether the sacrifice of human rights and human life, borne by innocent people, native and non-native, was in fact truly inevitable in the sense that there was nothing they could have done differently to achieve their ends with less destructive consequences.

The Standing Committee is convinced that the tragedy that played throughout the summer of 1990 was avoidable. All parties involved must take responsibility for allowing this dispute to be converted into a military and criminal law issue. Action must be taken by First Nations leadership and government at all levels to avoid this from happening again.

VI. RECOMMENDATIONS

Many Canadians, most particularly aboriginal people, worry that some proposals for change may instead become excuses for delay in achieving real change. There is also a fear that any delay in government action on the aboriginal affairs agenda may lead to a further deterioration in relations between indigenous people and the federal and provincial governments and other Canadians. Therefore, the Government of Canada should continue, at the fastest pace possible, to reform aboriginal policies in consultation with aboriginal people and any recommendation included in this Report should not be used by any government, or by native leadership, as a reason to delay taking further constructive steps.

NATIONAL ISSUES

1. Royal Commission On First Nations In Canada

The Government should undertake a consultation process with aboriginal people in Canada on the make-up, mandate and conduct of the Royal Commission proposed below.

The Standing Committee on Aboriginal Affairs recommends that the Government immediately establish, under Part I of the Inquiries Act, a Royal Commission to inquire into and report upon the relations of First Nations with other Canadians, including but not limited to the following subject-matters:

(i) constitutional reform taking into account current constitutional developments;

(ii) constitutional and practical aspects of self-government, including the recognition of an inherent right to self-government;

(iii) the fiduciary responsibility of the federal government to First Nations;

(iv) the concerns and needs of young aboriginal people including their future economic and lifestyle opportunities;

(v) with respect to comprehensive claims policy, the inclusion of self-government agreements as part of land claim settlements;

(vi) the significance for Canadian policy of international human rights standards dealing with indigenous rights.

The terms of reference should include a requirement to make interim reports and timely recommendations on any of the subject-matters falling within its mandate.

The Standing Committee on Aboriginal Affairs recommends that the Government empower the Commission to appoint working groups on specific issues, each headed by a Member of the Commission. The working groups should reflect a balanced representation from all regions of the country and aboriginal people.

The purpose of the working groups would be to examine specific subjects and to report to the Commissioners. These areas could include native justice, comprehensive land claims, socio–economic issues, human rights, the Indian Act, diverse taxation issues, sovereignty, land entitlement, federal–provincial relations issues affecting indigenous people, and other issues.

In the context of constitutional reform, the Commission should be specifically mandated to examine models in other countries such as the "domestic dependent nations" model in the United States, the Saami Parliament in Norway and the status of indigenous people in the Parliaments and under the Constitutions of New Zealand and Australia.

2. Review of the National Defence Act

The Standing Committee on Aboriginal Affairs recommends that an Order of Reference be issued to a Committee of the House to review Part XI of the *National Defence Act* in light of concerns about the need for stronger review mechanisms and additional reporting requirements respecting the use of the armed forces as an aid to a civil power.

3. Federal Land Claims and Dispute Resolution

The Standing Committee on Aboriginal Affairs recommends the Government take the following action affecting land claims policy, subject to consultations with aboriginal people:

(i) Establish a body independent of government to conduct an independent review of the validity of claims and to make recommendations to the Government on acceptance of claims for negotiation;

(ii) Establish a judicial tribunal independent of government to deal with the validity of specific claims and to recommend compensation required to meet valid claims;

(iii) Establish an independent body to monitor and review the implementation of claims policy and of claims agreements to ensure fairness;

(iv) Establish a National Mediation Service, independent of the Department of Indian Affairs and Northern Development and of the Department of Justice, composed of expert mediators in each region of the country acceptable to the parties involved. These people would be made available to apply their mediation skills to prevent local land use conflicts from expanding into larger disputes.

These four functions could be performed by the same institution.

KANESATAKE SPECIFIC ISSUES

4. Mohawk Government Issues

The Standing Committee on Aboriginal Affairs recognizes that one of the challenges faced by the Kanesatake community is that of a leadership process. It will be very difficult, if not impossible, to deal with conflicts between Kanesatake and other communities and governments, unless the question of internal governance is resolved. As noted by some witnesses, the responsibility for resolving this circumstance rests primarily with the residents of Kanesatake. The Standing Committee on Aboriginal Affairs recommends that the Government of Canada ensure that the Six Nations "Iroquois" Confederacy be involved and consulted in the process of seeking a resolution of governance issues.

5. Independent Judicial Inquiry Into Certain Native Issues In Quebec

There are different perceptions regarding the administration of justice in the Province of Quebec as it affects indigenous people.

Therefore the Standing Committee on Aboriginal Affairs recommends that the Government of Canada establish an independent judicial inquiry under Part I of the Inquiries Act, inviting the participation of the Province of Quebec, and charged primarily but not exclusively, with looking into:

(i) the events of the summer of 1990;

(ii) all other policing and justice issues affecting aboriginal people;

(iii) other areas of conflict affecting native and non-native communities in the Province of Quebec.

6. Land Use Conflict Resolution at Kanesatake

The Standing Committee on Aboriginal Affairs recommends that the Government approach the parties regarding the advisability of putting in place a process to deal with conflicts between municipalities and Mohawk authorities over land use issues affecting both communities, without prejudice to land claims. The Committee recommends the appointment of a mediator, upon the joint approval of the parties concerned, to facilitate discussions over land use matters such as zoning and other municipal concerns. The Committee also recommends the appointment of an arbitrator, jointly agreed upon, to make binding decisions where negotiations and mediation do not resolve the conflict.

7. Healing and Compensation

The Standing Committee on Aboriginal Affairs recommends that urgent steps be taken to provide healing and compensation measures for the communities involved, and particularly to deal with the effect of the summer's events on young people.

The Standing Committee on Aboriginal Affairs will monitor government action on these recommendations and may review these issues.

APPENDIX A
WITNESSES AT PUBLIC HEARINGS

Organizations and Individuals	Date	Issue
The Honourable Kim Campbell, Minister of Justice and Attorney General of Canada	January 31, 1991	46
Kanesatake Emergency Measures Committee: Linda Simon; Gordon Oke; Joyce Nelson.	January 31, 1991	46
The Honourable Tom Siddon, Minister of Indian Affairs and Northern Development	February 19, 1991	47
Department of Indian Affairs and Northern Development: Harry S. Swain, Deputy Minister; Fred R. Drummie, Associate Deputy Minister; Roger Gagnon, Assistant Deputy Minister, Lands, Revenues and Trusts, Northern Development.	February 19, 1991	47
Six Nations Iroquois Confederacy: Chief Oren Lyons; Chief Harvey Longboat; Paul Williams, Legal Counsel.	February 20, 1991	48
The Citizen Observer Group: Kim Leduc; Marilyn Roper; Johanna Warden Abrahams; Anne Kettenbeil; Claude Moise.	February 20, 1991	48
Six Nations Traditional Hereditary Chiefs: Jacques Lacaille, Legal Counsel; Chief Jerry Etienne; Grand Chief George Martin.	February 20, 1991	48

Organizations and Individuals	Date	Issue
Native Council of Canada: Dr. Viola Robinson, President; Dwight Dorey, President of Native Council of Nova Scotia; Ernie Crey, Vice–President, United Native Nations; Robert Groves, Special Advisor; Yves Assiniwi, Consultant.	February 20, 1991	48
North American History and Contemporary Issues: Kahn–Tineta Horn; Francis Dione, Bear Clan Mother; Richard Two Axe; Waneek Horn Miller.	February 21, 1991	49
Six Nations Council: Chief William K. Montour; Greg Sandy, Councillor; Phillip Montune, Research Director.	February 21, 1991	49
Châteauguay City Hall: Jean–Bosco Bourcier, Mayor of Châteauguay; Michael W. Hackett, Municipal Councillor; Gaétan Beaudoin, Director for Public Security; Danielle DeGarie, Chief of Communications.	February 21, 1991	49
United Church of Canada: Dr. Glenys Huws, Program Staff for Human Rights and Justice, National Division of Mission of Canada; Reverend Burn Purdon, President, Montreal and Ottawa Conference; Arlene Delaronde, Member, Kahnawake United Church; Reverend Faye Wakeling, Director, St. Columba House, Montreal; Reverend Pierre Goldberger, Principal, United Theological College, Montreal.	February 21, 1991	49

Organizations and Individuals	Date	Issue
Individuals: Reverend Susan Eagle, United Church of Canada; Reverend Peter Hoyle, United Church of Canada.	February 21, 1991	49
Canadian Association of Journalists: Julian Sher, President; Charles Bury, Chairman; Lorreen Pindera, Director.	February 21, 1991	49
Union of British Columbia Indian Chiefs: Chief Saul Terry, President; Lawrence Pootlass, Hereditary Chief.	March 5, 1991	50
Kanesatake Longhouse Peoples of the Pines: Marie David; Ellen Gabriel; John Cree, Spiritual Leader; Walter David Sr.; Susan Oak; Deborah Etienne; Robert St-Louis, Legal Counsel.	March 6, 1991	51
Indigenous Bar Association: Don Worme, President; David Nahwegahbow, Secretary Treasurer; Darlene Johnston, Member, Professor, Faculty of Law, University of Ottawa; Gérard Guay, Member, Quebec Bar Association.	March 7, 1991	52
Human Rights Commission: Max Yalden, Chief Commissioner.	March 7, 1991	52
Mohawk Council of Akwesasne: Chief Angie Barnes; Chief Lynn Roundpoint; Salli Benedict, Historian.	March 7, 1991	52

Organizations and Individuals	Date	Issue
Oneida Mohawk Nation: Morris Gabriel; Walter David Jr.; Joe Deom; Faithkeeper Kanasarakah; Chief Terry Doxtator; Sub–Chief Robert Antone; Faithkeeper Bruce Elijah; Mike Myers.	March 12, 1991	53
Longhouse of Kanesatake: Condoled Grand Chief Samson Gabriel; Curtis Nelson; Allen Gabriel.	March 12, 1991	53
Assembly of First Nations: Chief Ovide Mercredi, Manitoba Vice–Chief; Chief Gordon Peters, Ontario Vice–Chief.	March 12, 1991	53
Former Administrative Head of the Kanesatake Council: Dan Gaspé.	March 13, 1991	54
***Association des propriétaires à l'intérieur de Kanesatake*:** Jean Jolicoeur; Marcelle Normandeau; Réjean Mongeon; Richard Foucault.	March 13, 1991	54
***Regroupement pour la protection de l'Environnement d'Oka*:** Jean–François Meilleur; Helga Mater.	March 13, 1991	54
Individual: Michel Girard, Historian.	March 13, 1991	54
Parish of the Village of Oka: Yvan Patry, Mayor; Yves Renaud, Deputy Mayor.	March 19, 1991	55

Organizations and Individuals	Date	Issue
Municipality of the Village of Oka: Jean Ouellette, Mayor; Gilles Landreville, Alderman; Luc Carbonneau, Lawyer; Claude Paquette, Alderman.	March 19, 1991	55
Department of National Defence: General A.J.G.D. de Chastelain, Chief of the Defence Staff; Lieutenant–General K.R. Foster, Commander of Mobile Command; Brigadier–General A. Roy, Commander 5e Groupe–brigade du Canada; Commodore P.R. Partner, Judge Advocate General.	March 19, 1991	55
River Desert Band: Chief Jean–Guy Whiteduck; René Tenasco, Legal Counsel.	March 20, 1991	56
Centre for Research–Action on Race Relations: Fo Niemi, Executive Director; Richard Daignault, Member of the Board; Lorna Roth, Member of the Board.	March 20, 1991	56
Okanagan Nation: Joan Phillip, Director Tribal Council.	March 20, 1991	56
Grand Council of the Crees: Deom Saganash, Executive Chief; Bill Grodinsky, Legal Counsel; Bill Namagoose, Executive Director.	March 21, 1991	57
Waskaganish Band: Chief Billy Diamond.	March 21, 1991	57
The Honourable Pierre H. Cadieux, Solicitor General of Canada.	March 21, 1991	57
R.C.M.P.: N.D. Inkster, Commissioner.	March 21, 1991	57

Organizations and Individuals	Date	Issue
Wawatay Native Communications Society: Paul M. Rickard, Senior T.V. Producer, Wawatay Cree; Andrew J. Poonae, Senior Radio Producer, Wawatay Television.	March 26, 1991	58
University of Western Ontario: Errol P. Mendes, Associate Professor, Faculty of Law.	March 26, 1991	58
Algonquin Council of Western Quebec: Grand Chief Jimmy Hunter	March 26, 1991	58
– Barriere Lake: Chief Jean–Maurice Matchewan.		
– Wolf Lake: Russel Diabo; Advisor; Gérard Guay, Legal Counsel.		
***Mouvement pour la paix et la justice à Oka et Kanesatake*:** Myra Cree, Sr.; Myra Cree, Jr.; Lucie Masse; Gilles Vézina; Gérard Bertrand.	March 26, 1991	58
***Rassemblement des Citoyens d'Oka*:** Guy Dubé; Lisette Lagacé.	March 26, 1991	58

APPENDIX B
SUBMISSIONS

Aboriginal Rights Coalition (Project North)

Alain Bissonnette, Anthropologist and Lawyer, Atikamekw and Montagnais Council

Canadian Federation of Students

Canadian Labour Congress

Friends of First Nations (McGill)

J. Jaenen, Ph.D., L.L.D., Professor of History, Faculty of Arts, University of Ottawa

Kanesatake Mohawk Coalition

J. Ross Knechtel

Livingston Nicholas

David Pedersen

Gerald Penny, Archaeologist

Alvin M. Schrader, PhD, Associate Professor of Library and Information Studies, University of Alberta, Edmonton

Linda Simon

Donald B. Smith, Professor of History, Faculty of Social Science, University of Calgary

Peter J. Waddell

The Committee also received substantive documentation from the Department of Indian and Northern Development and from the Department of the Solicitor General of Canada. In addition "La Commission des droits de la personne du Québec" forwarded to the Committee a copy of its report: *Oka–Kanesatake Été 1990, Le Choc Collectif.*

REQUEST FOR GOVERNMENT RESPONSE

Your Committee requests that the Government table a comprehensive response to this Report in accordance with the provisions of Standing Order 109.

A copy of the relevant *Minutes of Proceedings and Evidence* of the Standing Committee on Aboriginal Affairs (*Issues Nos. 46 to 59, which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Ken Hughes,
Chair

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, APRIL 9, 1991
(95)

[Text]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs met *in camera* at 10:15 o'clock a.m. this day, in Room 536 Wellington, the Chairman, Ken Hughes, presiding.

Members of the Committee present: Ethel Blondin, Ken Hughes, Robert Nault, Robert Skelly and Stanley Wilbee.

Acting Member present: Marc Ferland for Gabriel Desjardins; Blaine Thacker for Wilton Littlechild.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Teressa Nahanee, Consultant; Wendy Moss and Rolande Soucie, Research Officers.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated October 22, 1990 relating to the events at Kanesatake and Kahnawake during the summer of 1990. (*See Minutes of Proceedings and Evidence for Wednesday, November 7, 1990, Issue No. 44.*)

The Committee commenced consideration of a draft report.

At 1:30 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

WEDNESDAY, APRIL 10, 1991
(96)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs met *in camera* at 4:00 o'clock p.m. this day, in Room 536 Wellington, the Chairman, Ken Hughes, presiding.

Members of the Committee present: Ethel Blondin, Ken Hughes, Robert Nault and Stanley Wilbee.

Acting Member present: Marc Ferland for Gabriel Desjardins; Blaine Thacker for Wilton Littlechild; Ray Funk for Robert Skelly.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Teressa Nahanee, Consultant; Wendy Moss and Rolande Soucie, Research Officers.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated October 22, 1990 relating to the events at Kanesatake and Kahnawake during the summer of 1990. (*See Minutes of Proceedings and Evidence for Wednesday, November 7, 1990, Issue No. 44.*)

The Committee resumed consideration of a draft report.

It was agreed,—That the Committee retain the professional services of Georges Royer to edit the draft report of the Committee study on the events at Kanesatake and Kahnawake during the summer of 1990, for a maximum amount of $5,000.00 for a period ending May 10, 1991.

At 6:10 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

WEDNESDAY, APRIL 17, 1991
(97)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs met *in camera* at 10:25 o'clock a.m. this day, in Room 269 West Block, the Chairman, Ken Hughes, presiding.

Members of the Committee present: Ethel Blondin, Ken Hughes, Allan Koury, Wilton Littlechild, Robert Nault and Robert Skelly.

Acting Member present: Scott Thorkelson for Stan Wilbee; Marc Ferland for Gabriel Desjardins.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Teressa Nahanee, Consultant; Wendy Moss and Rolande Soucie, Research Officers.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated October 22, 1990 relating to the events at Kanesatake and Kahnawake during the summer of 1990. (*See Minutes of Proceedings and Evidence for Wednesday, November 7, 1990, Issue No. 44.*)

The Committee resumed consideration of a draft report.

At 12:30 p.m., the sitting was suspended.

At 1:17 p.m., the sitting resumed.

At 3:05 p.m., the sitting was suspended.

At 3:15 p.m, the sitting resumed.

At 5:30 p.m., the Committee adjourned until 11:00 a.m. April 18, 1991.

THURSDAY, APRIL 18, 1991
(98)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs met *in camera* at 11:15 o'clock a.m. this day, in Room 269 West Block, the Chairman, Ken Hughes, presiding.

Members of the Committee present: Ken Hughes, Allan Koury, Wilton Littlechild, Robert Nault and Robert Skelly.

Acting Member present: Marc Ferland for Gabriel Desjardins.

In attendance: *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Teressa Nahanee, Consultant; Wendy Moss and Rolande Soucie, Research Officers.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated October 22, 1990 relating to the events at Kanesatake and Kahnawake during the summer of 1990. (*See Minutes of Proceedings and Evidence for Wednesday, November 7, 1990, Issue No. 44.*)

The Committee resumed consideration of a draft report.

It was agreed,—That the Committee request a comprehensive response from the Government in accordance with Standing Order 109.

It was agreed,—That, in addition to the 550 copies printed by the House, the Committee print 15,000 copies of its Report in tumble format.

It was agreed,—That the transcripts of all in camera meetings be destroyed by the Clerk of the Committee after the Committee's Report has been tabled or at the end of the present Parliament, whichever occurs first.

It was agreed,—That a Press Conference be held after the Report is presented to the House or to the Clerk of the House.

It was agreed,—That the list of witnesses who appeared before the Committee and the list of individuals who made submissions be printed as appendices in the Report.

It was agreed,—That the Draft Report, as amended, be the Committee's Report to the House.

It was agreed,—That the Chairman be authorized to make such grammatical and editorial changes to the Report as may be necessary without changing the substance of the Report.

It was ordered,—That the Chairman present the Report to the House or the Clerk of the House, pursuant to the order of the House adopted on December 19, 1990.

At 1:15 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Normand Radford
Clerk of the Committee

HOUSE OF COMMONS
CANADA

L'ÉTÉ DE 1990

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Ken Hughes, député
Président

MAI 1991

L'ÉTÉ DE 1990

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Ken Hughes, député
Président

MAI 1991

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 59

Le mardi 9 avril 1991
Le mercredi 10 avril 1991
Le mercredi 17 avril 1991
Le jeudi 18 avril 1991

Président: Ken Hughes, député

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 59

Tuesday, April 9, 1991
Wednesday, April 10, 1991
Wednesday, April 17, 1991
Thursday, April 18, 1991

Chairman: Ken Hughes, M.P.

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs

CONCERNANT:

Conformément à son Ordre de renvoi daté du 22 octobre 1990, suite de l'étude concernant les évènements survenus à Kanesatake et Kahnawake durant l'été de 1990

Y COMPRIS:

Le cinquième rapport à la Chambre

RESPECTING:

Pursuant to its Order of Reference dated October 22, 1990, consideration of the events at Kanesatake and Kahnawake during the summer of 1990.

INCLUDING:

The Fifth Report to the House

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990-1991

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90-91

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

MEMBRES

Président: Ken Hughes

Vice-président: Allan Koury

Ethel Blondin	Wilton Littlechild	Robert E. Skelly
Marc Ferland *	Robert Nault	Stanley Wilbee

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ AUX DÉLIBÉRATIONS

Edna Anderson	Ray Funk	Larry Schneider
Gilles Bernier	Al Horning	Ray Skelly
David Bjornson	Lynn Hunter	Barbara Sparrow
Lise Bourgault	Derek Lee	Bob Speller
Clément Couture	Ricardo Lopez	Blaine Thacker
Dorothy Dobbie	Arnold Malone	Scott Thorkelson
Murray Dorin	Ken Monteith	Walter Van de Walle
Ron Fisher	Beth Phinney	Brian White
Jim Fulton	Lee Richardson	Dave Worthy

* Quoiqu'il ne fût pas un membre permanent, M. Marc Ferland a participé de façon régulière aux travaux du Comité.

GREFFIERS DU COMITÉ

Martine Bresson
Normand Radford

DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Wendy Moss, attachée de recherche
Rolande Soucie, attachée de recherche

Teressa Nahanee, expert-conseil

DU BUREAU DU LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE:

Martin S. Kalson, conseiller principal

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du lundi 22 octobre 1990:

Du consentement unanime, il est ordonné,--Que la question des événements survenus à Kanesatake et à Kahnawake au cours de l'été 1990 soit déférée au Comité permanent des affaires autochtones.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du 22 octobre 1990, votre Comité a entendu des témoignages concernant des événements survenus à Kanesatake et Kahnawake durant l'été 1990, et fait part à la Chambre de ses conclusions et recommandations.

AVANT-PROPOS

Comme le mentionnait un éditorial du *Calgary Herald* en date du 30 novembre 1990, «Les témoignages qui seront recueillis à l'occasion de ces audiences . . . ne seront pas plaisants à entendre . . . mais ils font partie d'un processus nécessaire, si nous voulons rétablir la confiance et comprendre ce qui s'est passé.» Ces mots ont pris l'allure d'une prémonition au cours des audiences menées de janvier à mars 1991.

Le Comité remercie de leur appui les 35 députés représentant les trois partis nationaux qui, d'une façon ou d'une autre, ont participé à cette série d'audiences. Leur engagement à l'égard de notre bien commun a eu une incidence déterminante sur les résultats constructifs présentés ici.

Le Comité est grandement reconnaissant envers toutes les personnes qui ont guidé, dirigé et coordonné ses travaux. Les greffiers, Martine Bresson et Normand Radford, dont la loyauté et la disponibilité ne se sont jamais démenties face aux grands défis à relever. Martin Kalson qui s'est joint à l'équipe et nous a fourni des conseils très astucieux en sa qualité de conseiller juridique principal auprès du Bureau du légiste et conseiller parlementaire.

Teressa Nahanee, qui a pris le temps, malgré ses études de droit, de nous donner un point de vue valable sur les questions à l'étude. Rolande Soucie, qui s'est acquittée des essentielles fonctions de recherche et de soutien avec son calme, son efficacité et sa minutie habituels.

Pour la cinquième fois d'affilée, le Comité a eu la chance, aux fins de ce rapport, de pouvoir compter sur les services de Wendy Moss pour effectuer le travail de recherche et de rédaction. Ses efforts, son engagement, son dévouement inébranlable et son bon jugement ont été des plus profitables au Comité, non seulement à l'occasion de la préparation de ce rapport mais aussi tout au long des deux dernières années.

En conclusion, peut-être y aurait-il lieu de rappeler à tous les Canadiens les mots de Mohandas Gāndhi :

> «Pour comprendre la non-violence, il faut d'abord comprendre la violence et ses deux formes distinctes — physique et passive.
>
> La violence passive, qui se manifeste sous la forme de discrimination, d'oppression, d'exploitation, de haine, de colère et de toutes sortes d'autres façons subtiles, engendre la violence physique dans une société. Pour débarrasser la société de cette violence physique, nous devons agir maintenant pour éliminer la violence passive.»

TABLE DES MATIÈRES

Page

ORDRE DE RENVOI v

I. INTRODUCTION 1

II. VUE D'ENSEMBLE DE KANESATAKE 3

A) Gouvernement mohawk de Kanesatake 3

B) Questions territoriales à Kanesatake 7

III. CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS DE MARS 1987 AU 11 JUILLET 1990 15

IV. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 11 JUILLET 1990 29

V. CONCLUSION 35

VI. RECOMMANDATIONS 37

A) Questions de portée nationale 37

B) Questions particulières à Kanesatake 39

ANNEXE A — LISTE DES TÉMOINS 41

ANNEXE B — LISTE DES MÉMOIRES 47

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 49

PROCÈS-VERBAUX 51

I. INTRODUCTION

Le conflit tragique qui s'est déroulé à Oka (Québec) a profondément bouleversé tous les Canadiens. Il nous faudra du temps pour oublier les événements de l'été 1990 à Kanesatake et à Kahnawake : le violent combat entre les policiers et les occupants de la Pinède, le 11 juillet 1990; la mort du caporal Lemay; la fermeture du pont Mercier; les troubles civils et les manifestations de racisme; les allégations répandues de violation des droits de la personne; l'invocation de la *Loi sur la défense nationale* pour envoyer en tout 3 700 soldats canadiens à Oka et à Châteauguay, Kanesatake et Kahnawake; les traumatismes subis par toutes les personnes en cause, et notamment les enfants; l'attaque à coups de pierres sur des Mohawks, femmes, enfants et personnes âgées, le 28 août 1990; la destruction et la perte de biens et de moyens de subsistance.

Les instances fédérales, provinciales et municipales, et les dirigeants des Premières Nations doivent se pencher attentivement sur les questions complexes à l'origine de ce conflit ainsi que sur la confusion et l'amertume qu'il a provoquées. Il faut tout faire pour éviter de nouvelles manifestations de violence et pour aider les personnes affligées par ces événements tragiques. Il faudra également se pencher sur l'état précaire des rapports entre l'administration des Premières Nations, le gouvernement fédéral et les autorités provinciales, et aborder la question du racisme et celle du statut politique des peuples autochtones au Canada.

Les délibérations du Comité ont permis d'obtenir des témoignages précieux et des conseils judicieux, en plus de faire ressortir les questions fondamentales nécessitant une intervention. Cependant, à cause de l'absence de témoins importants et du peu de temps dont disposait le Comité, ce dossier ne contient pas tous les renseignements cruciaux sur les événements de l'été 1990.

Comme on pouvait s'y attendre, les délibérations du Comité ont révélé des perspectives fondamentalement différentes des événements de l'été 1990. Pour citer l'un des témoins, il n'y a pas qu'une seule vérité, mais plutôt une vérité pour chaque personne selon son expérience et son point de vue. Afin de partager certaines de ces perspectives et les leçons qui peuvent en être tirées, nous commencerons ce rapport par une vue d'ensemble de la collectivité de Kanesatake et par une chronologie des événements qui ont abouti au conflit.

II. VUE D'ENSEMBLE DE KANESATAKE

Le Canada compte sept collectivités mohawks totalisant 39 263 habitants : Kanesatake, Kahnawake, Akwesasne, Tyendinaga, Wahta, Six-Nations à Ohsweken, Oneida (Thames River). La population mohawk de Kanesatake se chiffre à 1 591 habitants, dont 838 y vivent en permanence. Près de la moitié des fonds affectés à Kanesatake par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est consacrée à l'éducation primaire et secondaire des élèves qui sont des Indiens inscrits. Le gouvernement fédéral verse des paiements de transfert au gouvernement de la province pour l'éducation des jeunes Indiens inscrits qui vivent dans la réserve et qui fréquentent l'école publique en dehors de la réserve. Ce profil budgétaire est typique de nombreuses collectivités indiennes dont une bonne partie de la population est d'âge scolaire.

A) GOUVERNEMENT MOHAWK DE KANESATAKE

Avant l'adoption en 1869 de la première loi fédérale sur les Indiens, les populations indigènes avaient leur propre système de gouvernement qui se fondait sur leurs propres valeurs traditionnelles. Au dix-neuvième siècle, la *Loi sur les Indiens* tolérait encore certaines «coutumes de la bande» dans l'administration locale, mais à titre provisoire seulement. Lorsque certaines des Premières Nations refusèrent d'élire le conseil de bande prévu par la loi, le gouvernement fédéral tenta par différents moyens de les y forcer. L'adoption de diverses dispositions statutaires eut pour effet d'accroître les pouvoirs du ministre des Affaires indiennes, permettant ainsi la destitution des dirigeants traditionnels. À l'occasion, certains ont été arrêtés et dépouillés des symboles de leur autorité.

En 1899, la population de Kanesatake fut assujettie au système électoral prévu par la *Loi sur les Indiens* autrement dit, le gouvernement fédéral décida que cette loi s'appliquerait aux Premières Nations de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du Québec. Rien n'indique, toutefois, que cette décision ait reçu le consentement explicite des populations intéressées. En fait, l'introduction d'un conseil élu s'est heurtée à une résistance active, mais vaine de la part des Mohawks. À St. Regis (Akwesasne), les chefs traditionnels furent arrêtés en 1899 et cinq d'entre eux purgèrent un an de prison. Ce type de répression se répéta à Ohsweken, Ontario en 1924 : «À Ohsweken, le système d'élection du conseil fut institué sommairement en 1924, lorsque le Lieutenant-Colonel C.E. Morgan, accompagné d'agents de la Gendarmerie royale du Canada, mit à la porte de la maison du Conseil les chefs traditionnels, confisqua les ceintures de wampum du Conseil (symboles d'autorité) et organisa l'élection d'un conseil de bande». (Information donnée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sur la Confédération iroquoise des Six-Nations)

En 1951, on modifia la *Loi sur les Indiens*. Aux yeux de la loi fédérale, les «coutumes de la bande» prévalaient de nouveau à Kanesatake, étant donné que le gouvernement avait négligé d'émettre un décret précisant que les dispositions électorales de la loi de 1951

allaient dorénavant s'appliquer. Par «coutumes de la bande», on entendait ce que le gouvernement fédéral voulait bien reconnaître ou comprendre. Selon le ministère des Affaires indiennes, la réticence à imposer le système électoral prévu par la loi en 1951 s'explique en partie par le fait que le gouvernement fédéral ne savait pas très bien si les terres d'Oka étaient une réserve indienne aux termes de la *Loi sur les Indiens* (Bulletin d'information du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, juillet 1990, sur le gouvernement des bandes mohawks, et note de service de la section Terres, Revenus et Fiducie du ministère, en date du 17 février 1987). Si ce n'est pas une réserve, on peut douter de la compétence de tout conseil de bande qui existe en vertu de la *Loi sur les Indiens*, qu'il soit constitué selon la «coutume» ou selon les dispositions électorales de la loi.

La collectivité de Kanesatake est déchirée, depuis au moins trente ans et peut-être depuis plus longtemps, par des luttes intestines intenses concernant la forme que devrait prendre le gouvernement mohawk. Jusqu'en septembre 1969, le conseil de bande (exigé par la *Loi sur les Indiens*) de Kanesatake, tout en fonctionnant techniquement d'après les coutumes de la bande, avait suivi les dispositions électorales de la loi et de ses règlements, selon ce qu'en dit le ministère des Affaires indiennes. En octobre 1969, le ministère reconnut un changement de coutumes à la suite d'une demande de reconnaissance officielle des chefs traditionnels de Kanesatake, qui appuyaient leur requête sur une pétition signée par ce qui semblait être la majorité de la population adulte résidente (158 habitants sur 292). À partir du 27 octobre 1969, les «chefs traditionnels» sont devenus l'entité avec laquelle le ministère devait traiter pour toute question relative aux affaires de la bande. Une note de service ministérielle à diffusion interne datant de 1970 décrit le changement de coutumes de 1969 comme étant le remplacement d'un système d'élection semblable à celui que prévoit la *Loi sur les Indiens*, par le système des chefs héréditaires. Cette note de service expliquait les raisons pour lesquelles un groupe du nom de «Comité des Indiens de Kanesatake» ou «Groupe Gaspé» (qui avait à l'origine appuyé le remplacement de la coutume par le système des chefs héréditaires) remettait en question l'autorité des chefs héréditaires. La note de service soulève une question qui est toujours d'actualité : «La *Loi sur les Indiens* fait état de la coutume, sans toutefois investir le ministère d'aucune responsabilité explicite à cet égard. Quant à savoir si nous devrions statuer sur des litiges en nous fondant sur une interprétation du terme «coutume», la question reste discutable».

La note de service de 1970 décrit aussi la procédure à suivre pour modifier la composition du conseil de bande de Kanesatake en vertu du système coutumier que le ministère avait reconnu jusqu'à maintenant : «Les chefs [héréditaires] ont expliqué que conformément à la coutume, un changement peut s'imposer en raison du décès, de la démission ou de la mauvaise conduite d'un membre, auquel cas la mère de clan peut demander la démission du membre après l'avoir dûment averti. Dès lors, la bande se réunit pour désigner un nouveau membre». En 1970, le Groupe Gaspé remit en question la légitimité du conseil de bande, sur la foi d'une pétition signée par 121 des 158 personnes qui avaient signé celle de 1969. Le ministère conclut en fin de compte que sa connaissance de la coutume n'était pas suffisante pour lui permettre de statuer sur un litige qui portait sur une

interprétation de celle-ci. Le ministère décida que s'il recevait une pétition signée par la majorité des électeurs lui demandant de reconnaître un changement de coutume, il accepterait uniquement un rôle d'arbitre et seulement par voie d'un vote majoritaire tenu lors d'une réunion ou à l'occasion d'un référendum auprès des électeurs résidents, où le changement proposé serait clairement défini.

Le gouvernement fédéral tente, depuis 1899, de soumettre la collectivité de Kanesatake à la *Loi sur les Indiens*. Depuis au moins 1951, il est constamment aux prises avec la question de savoir :

1) si le conseil de bande prévu par la *Loi sur les Indiens* doit être choisi conformément à la coutume de la bande telle qu'elle est reconnue et vérifiée par le ministère, ou conformément aux dispositions pertinentes de la loi et des règlements;

2) ce qu'est effectivement la coutume de la bande et ce qu'il faut faire lorsque des membres prétendent que la sélection d'un chef ou d'un conseil ne s'est pas faite selon la coutume de la bande.

Au fil des ans, le gouvernement et certains segments de la collectivité ont tenté de répondre à ces questions au moyen d'une série de référendums, de pétitions, d'actions en justice, de réunions et de sondages dans les foyers. Ces mesures se sont limitées à déterminer quel système de régie conforme à la *Loi sur les Indiens* la collectivité préférait. Mais une proportion importante de la population—la Longhouse de Kanesatake—considère que toute mesure prise en vertu de la *Loi sur les Indiens* est contraire à la loi mohawk.

Les Mohawks qui se conforment à la loi et aux coutumes mohawks se donnent le nom de «Haudenosaunee», ce qui signifie «peuple de la Longhouse». La nation mohawk est un des membres de la Confédération iroquoise des Six-Nations. Cette confédération est parfois appelée la Ligne des Cinq-Nations, la Ligue des Six-Nations, la Confédération des Six-Nations ou simplement les Iroquois. Elle comprend les six nations suivantes : (d'est en ouest) Kanienkahaka (Mohawk), Oneida, Onondaga, Cayuga, Seneca et Tuscarora.

La Confédération iroquoise des Six-Nations a pour constitution la Grande Loi de la Paix (Kayanera Kowa) qui, dit-on, est la plus ancienne constitution au monde. On dit aussi que, selon la Grande Loi, tout Haudenosaunee qui cesse de se conformer aux coutumes et qui adopte un mode de gouvernement, une religion ou un style de vie étranger se trouve banni de la confédération.

Les membres de la Longhouse refusent, pour leur part, d'avoir affaire à tout système de régie conforme à la *Loi sur les Indiens*; ils ne reconnaissent pas non plus d'autre forme légitime de gouvernement mohawk que le système de la Longhouse. Dans une lettre en date du 2 juin 1967, le chef Samson Gabriel (Te-Ka-ri-He-Kon) affirmait ce qui suit : «Nous ne reconnaissons aucune puissance pouvant instituer, par la paix, la force ou la

violence, une administration politique parallèle. Les incursions de pareils groupes dans les affaires politiques et internationales perturbent énormément les Chefs de la Confédération iroquoise des Six-Nations».

On n'a jamais considéré que la Longhouse équivalait à la «coutume de la bande», pour la bonne raison que les adhérents de la Longhouse ne reconnaissent au gouvernement fédéral aucune autorité sur la nation mohawk. Il est probable que les membres de la Longhouse verraient dans toute tentative visant à intégrer leur système de gouvernement au système coutumier de la bande reconnu par la *Loi sur les Indiens*, un geste susceptible de compromettre la souveraineté des Mohawks et les fondements de la Grande Loi.

Le système des chefs héréditaires se réclamant de la coutume de la bande est considéré par les membres de la Longhouse comme un système étranger, créé en dehors de la loi mohawk traditionnelle et, par conséquent, illégitime. Même si le système coutumier des chefs héréditaires et celui de la Longhouse sont tous deux fondés sur un régime de clan et qu'ils font appel aux mères de clan pour la sélection des dirigeants, les deux systèmes sont distincts. Les membres de la Longhouse ont déclaré que, contrairement au système des chefs héréditaires, la Confédération iroquoise ne reconnaît pas l'existence d'un Grand Chef ou de premières mères de clan, et que les gens ne votent pas sur les décisions de la mère de clan. Comme l'ont démontré les événements de l'été dernier, l'institution de la Longhouse continue d'exister à Kanesatake et, avec elle, la résistance à la *Loi sur les Indiens* et à toute forme de gouvernement local relevant du fédéral. Qui plus est, le refus des gens de la Longhouse de participer à toute action sanctionnée par les autorités fédérales touchant le gouvernement local va même jusqu'au refus de participer aux référendums et aux élections parrainés par le gouvernement fédéral. L'existence de groupes rivaux et le refus des membres de la Longhouse de prendre part aux élections et aux référendums fédéraux ont empêché un de ces groupes de s'assurer une majorité.

Les audiences du Comité ont révélé peu de choses des rapports entre les membres de la Longhouse et ceux de la Warrior Society, si ce n'est une relation d'entraide entre ceux qui se disent des Warriors mohawks et les membres de la Longhouse présents dans la Pinède le 11 juillet 1990. Les membres de la Longhouse et de la Warrior Society sont le plus souvent associés aux revendications de souveraineté des Mohawks. La Warrior Society, dans sa forme actuelle, semble avoir une origine relativement récente. On dit souvent qu'elle s'inspire du manifeste de Louis Koroniaktejeh Hall intitulé *Rebuilding the Iroquois Confederacy*, écrit au début des années 1970. Les revendications des Mohawks en matière de souveraineté remontent toutefois au moins aussi loin que l'institution de la Longhouse. Les collectivités mohawks de Kanesatake et de Kahnawake ont cherché à affirmer leur souveraineté bien avant l'été de 1990. Par exemple, en 1946, lors des audiences du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la révision de la *Loi sur les Indiens*, une délégation se faisant appeler la tribu iroquoise du Lac des Deux-Montagnes demanda l'abolition de la *Loi sur les Indiens*, refusant d'être assujettie aux lois fédérales et provinciales sur leur territoire en vertu des droits qui leur étaient conférés par traité, et

réclamant «aux termes de nos droits issus des traités, que le gouvernement canadien reconnaisse et respecte nos droits souverains et nos privilèges en tant que nation» (*Procès-verbaux et témoignages*, Fascicule 33, p. 1795, mémoire en date du 24 octobre 1946).

Les milieux juridiques discutent sérieusement de la légitimité des prétentions autochtones à l'autodétermination et à une certaine forme de souveraineté résiduelle, dans le cadre du droit international. Certaines questions, qui commencent aussi à surgir devant les tribunaux canadiens suscitent tout un éventail d'opinions juridiques. Selon les autorités juridiques les plus contemporaines, les peuples autochtones constituaient des nations souveraines avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord. On s'entend moins sur l'effet d'actes simples de «découverte» par les nations européennes sur la souveraineté des autochtones et sur les répercussions de mesures subséquentes prises par les puissances européennes sur le statut des autochtones. Les analystes juridiques sont arrivés à presque toutes les conclusions possibles, depuis la non-reconnaissance de toute souveraineté indigène même avant le contact avec les Européens, jusqu'à la reconnaissance d'une certaine forme de souveraineté résiduelle aujourd'hui.

Indépendamment de ce débat juridique, les membres de la Longhouse réclament la souveraineté de la nation mohawk. Les peuples autochtones partout au pays revendiquent le droit d'être reconnus en tant que nations souveraines, sans toutefois, sauf quelques exceptions, aller aussi loin que l'indépendance totale. Cette reconnaissance existe aux États-Unis où les nations indiennes sont considérées par la loi comme *domestic dependent Nations* possédant certains pouvoirs souverains résiduels. Au Canada, la majorité des membres des Premières Nations réclament la reconnaissance en vertu de la Constitution du Canada du droit inaliénable à l'autodétermination. Cela semble signifier, entre autres, la reconnaissance par la Constitution de domaines de compétence indienne exclusive où ni le gouvernement fédéral ni les provinces ne peuvent dicter les lois à adopter par les Premières Nations. Le fédéral et les provinces conserveraient un rôle législatif dans certains domaines; dans d'autres, les compétences seraient partagées. Ce sont là quelques-unes des nombreuses questions en suspens concernant le statut politique des Premières Nations au Canada.

B) QUESTIONS TERRITORIALES À KANESATAKE

À Kanesatake, la situation territoriale ne correspond nullement au modèle habituel des réserves indiennes du Canada. La situation de la collectivité de Kanesatake est anormale du point de vue des lois canadiennes : les membres de la «bande indienne» de Kanesatake sont des «Indiens» au sens de la *Loi sur les Indiens*, ont un conseil de bande établi conformément aux dispositions de cette loi, vivent (depuis 1945) sur des terres domaniales réservées à leur usage (au sens du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*), mais ne vivent pas sur des terres ayant clairement le statut de réserve au sens de la *Loi sur les Indiens*. Par conséquent, il n'existe aucun régime législatif pouvant clairement s'appliquer à la gestion ou au contrôle local de ces terres.

L'origine de cette situation unique et des conflits territoriaux qui subsistent dans les régions de Kanesatake et d'Oka entre autochtones et non-autochtones remonte à la concession de terres faite en 1717 par le roi de France, au profit des ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal. Vers 1721, les Sulpiciens fondent une mission pour les nouveaux convertis, composés d'Iroquois (Mohawks), de Nipissings et d'Algonquins, au sein de leur concession seigneuriale du Lac des Deux-Montagnes. En 1735, le roi de France élargit la concession initiale. On reconnaît en général que les Sulpiciens ont reçu ces terres afin de protéger les autochtones et d'assurer leur instruction (ce qui témoigne de l'ethnocentrisme et du paternalisme de l'époque). Toutefois, la nature exacte des obligations des Sulpiciens envers les autochtones est restée depuis un sujet de controverse.

Il y a eu de fréquents conflits entre les autochtones et les Sulpiciens au sujet de ces terres, en particulier en ce qui concerne leur vente à des tiers. Cette controverse aboutit finalement, en 1841, à la proclamation par l'Assemblée législative du Bas-Canada d'une loi qui confirmait les titres de propriété du Séminaire sur les terres contestées et maintenait les quelques vagues obligations des Sulpiciens envers les autochtones. Les membres du Séminaire se trouvaient ainsi constitués en société en vertu de la *Loi concernant le Séminaire de Saint-Sulpice*, qui reconnaissait au Séminaire le droit d'avoir, de détenir et de posséder le «fief et la seigneurie» du Lac des Deux-Montagnes à titre de propriétaire, de la même manière et dans la même mesure que le prévoyaient les dispositions initiales relatives à la concession de ces terres. Les Mohawks d'Oka ont toujours contesté le droit du Séminaire de vendre ces terres et n'ont jamais cessé de se plaindre de leur administration.

Au début du XX^{e} siècle, le gouvernement fédéral essaya de régler cette question en intentant des poursuites judiciaires au nom des autochtones du Lac des Deux-Montagnes afin de déterminer les obligations et les droits respectifs du Séminaire et des autochtones. En obligeant les tribunaux à préciser la nature des droits territoriaux du Séminaire, on comptait pouvoir établir avec précision si les Sulpiciens pouvaient ou non vendre ces terres à des tiers. En 1912, le Conseil judiciaire du Conseil privé (le plus haut tribunal du Canada à cette époque) rendit sa décision dans l'affaire *Corinthe c. Séminaire de Saint-Sulpice*. Selon lui, la loi de 1841 confirmait hors de tout doute les titres de propriété des répondants (le Séminaire) sur la seigneurie et rendait impossible, pour les appelants, l'établissement d'un titre indépendant quant à la possession ou au contrôle administratif de ces terres. Le Conseil privé déclarait également que les Mohawks ne pouvaient prétendre à aucun titre en vertu d'un droit ancestral, que ce soit par voie de prescription ou de fiducie. Les juges ont vaguement parlé d'un possible statut de fiducie de bienfaisance, mais n'en ont pas dit plus étant donné que cette question n'avait pas été soulevée dans cette affaire. En somme, le tribunal a jugé que les Mohawks avaient le droit absolu d'occuper les terres et de s'en servir jusqu'à ce que les Sulpiciens exercent leur droit absolu de les vendre.

Le conflit est donc demeuré entier entre les autochtones et le Séminaire (qui a continué de vendre des parties de la concession initiale). En 1945, le gouvernement fédéral a essayé une fois de plus de mettre fin à la controverse en achetant ce qui restait des terres des Sulpiciens et en assumant toutes les obligations de ces derniers envers les Indiens sans

consulter les Mohawks au sujet de cet accord. Cette étape a marqué le début d'un processus, toujours en cours aujourd'hui, visant à rassembler des terres sous contrôle fédéral pour créer une réserve à Kanesatake. L'un des obstacles à la création d'une réserve aux termes de la *Loi sur les Indiens* ou de toute autre mesure législative éventuelle est que les terres achetées en 1945 sont constituées de plusieurs parcelles dispersées au sein de la municipalité d'Oka. La collectivité de Kanesatake et la municipalité d'Oka sont toutes deux dans une position délicate puisque toute décision de l'une au sujet de l'utilisation et de la gestion des terres, risque d'avoir des répercussions sur l'autre. La coordination des politiques relatives à l'utilisation des terres est depuis longtemps une source de conflits entre les deux collectivités.

En 1975, les Mohawks de Kanesatake, de concert avec les bandes de Kahnawake et d'Akwesasne, ont présenté une revendication conjointe, en vertu de la politique fédérale des revendications territoriales globales, pour faire reconnaître l'existence de titres ancestraux à l'égard de terres situées le long du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais, dans le sud du Québec. Les «revendications globales» portent sur des titres ancestraux existants et supposent la négociation d'une foule de questions, par exemple, la détermination des terres placées sous le contrôle autochtone, des terres à céder, de la compensation et des futurs régimes législatifs devant s'appliquer au territoire en question. Voici une description générale des terres revendiquées par les Mohawks : la partie sud-ouest de la province de Québec, comprenant la région située le long du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais et s'étendant, au sud et à l'est, jusqu'à la frontière des États-Unis et, au nord, jusqu'à un point situé près de la rivière Saguenay et incluant des régions au nord et à l'ouest du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais. Ce territoire engloberait les terres contestées de la Pinède d'Oka, qui étaient au coeur du conflit de l'été dernier.

Le gouvernement fédéral rejeta la revendication globale des Mohawks pour les raisons suivantes :

1. Les Mohawks ne peuvent revendiquer un titre ancestral car ils ne possèdent pas ces terres depuis des temps immémoriaux. Celles-ci ont été occupées à tour de rôle ou simultanément par les Nipissings, les Algonquins et les Iroquois.

2. Tout titre ancestral qui a pu exister a été éteint d'abord par les rois de France, au moment des concessions de terres effectuées par ceux-ci, notamment celle de la seigneurie accordée au Séminaire de Saint-Sulpice, puis par la Couronne britannique qui a octroyé des titres à d'autres personnes lorsque les terres ont été ouvertes à la colonisation.

Le ministère des Affaires indiennes a de nouveau affirmé au Comité qu'à son avis, la faiblesse fondamentale de la revendication globale des Mohawks dans la région d'Oka tient au fait que les documents historiques ne démontrent pas que les Mohawks ont eu l'usage exclusif de ces terres depuis des temps immémoriaux—étant donné la présence

d'autres peuples autochtones et de groupes non autochtones, comme les Sulpiciens. Du point de vue des Mohawks, les revendications des gouvernements canadiens et des colonisateurs non autochtones ne sont pas plus fondées.

La réponse du ministère à la revendication des Mohawks a aussi été exprimée d'une autre façon. Ainsi, selon un document d'information du ministère datant de juillet 1990 (et intitulé *Gouvernement des bandes mohawks*) les Mohawks d'Oka seraient des descendants des Iroquois, des Algonquins et des Nipissings. Si tel est le cas, il importe alors de savoir si les autochtones de Kanesatake sont en mesure de prouver qu'ils ont traditionnellement utilisé et occupé ces terres, non seulement en tant que Mohawks, mais également en tant que descendants de tous les peuples autochtones qui ont utilisé ce territoire avant et depuis l'arrivée des Européens.

À l'appui de leur revendication globale, les Mohawks soutiennent aussi que les terres octroyées aux Sulpiciens étaient censées profiter aux autochtones. Par conséquent, la Société de Saint-Sulpice ne pouvait vendre ces terres sans le consentement des autochtones concernés. Cette question est considérée comme une revendication particulière, c'est-à-dire une revendication découlant d'allégations relatives à la mauvaise gestion des terres indiennes par le gouvernement. Or, la position du gouvernement fédéral en ce qui concerne les revendications particulières dans cette région est essentiellement la suivante : la décision rendue par le Conseil privé en 1912, constitue une réponse définitive à la question de savoir si le gouvernement fédéral a encore quelque obligation légale.

En résumé, les revendications territoriales des Mohawks ont toujours été fondées sur un certain nombre d'arguments juridiques distincts, quoique tous liés entre eux :

1. la souveraineté territoriale découlant du statut de nation souveraine;
2. les droits issus de traités;
3. la Proclamation royale de 1763;
4. les titres ancestraux non éteints en vertu de la *common law*;
5. les droits territoriaux découlant des obligations imposées aux Sulpiciens, dans le cadre de la concession territoriale qui leur a été faite par le roi de France au XVIII^{e} siècle.

Selon les administrations fédérale, provinciale et municipale, la plupart, sinon la totalité, de ces questions ont été tranchées par la décision (défavorable aux Mohawks) rendue en 1912 par le Conseil judiciaire du Conseil privé (le Tribunal d'appel de dernière instance à cette époque au Canada) dans l'affaire *Corinthe c. le Séminaire de Saint-Sulpice*. Toutefois, le tribunal n'avait pas été directement saisi de la question de la souveraineté mohawk.

Les questions relatives aux droits territoriaux des Mohawks de Kanesatake diffèrent des nombreuses autres questions de droits territoriaux autochtones parce qu'elles sont parmi les rares à avoir fait l'objet d'une décision de tribunal de dernière instance (ce qui ne

veut pas dire que d'autres aspects juridiques ne pourraient être contestés en cour); de plus, les Mohawks sont l'un des rares groupes à s'être prévalu du processus de revendications globales et particulières. Leurs deux revendications furent rejetées par le gouvernement fédéral. Malgré ces revers, les Mohawks continuent à invoquer les raisons susmentionnées pour revendiquer des droits territoriaux.

Les Mohawks soutiennent aujourd'hui que, indépendamment de l'arrivée de Mohawks convertis à la mission sulpicienne du Lac des Deux-Montagnes en 1721, la nation mohawk utilisait et occupait ces terres et y exerçait sa souveraineté bien avant les concessions territoriales faites par le roi de France. Les Mohawks font état de plusieurs traités conclus avec des puissances européennes (Pays-Bas, France et Angleterre) qui, à leur avis, reconnaissent leur souveraineté sur leur territoire du Canada et des États-Unis. Ils contestent également la légalité des concessions de terres, en vertu du droit international. Par exemple, si ces terres n'étaient pas occupées par des non-autochtones avant 1717, mais qu'elles l'étaient par des autochtones (Mohawks, Nipissings ou Algonquins), en vertu de quel principe juridique international une puissance européenne pouvait-elle affirmer sa souveraineté sur le territoire, s'il n'y avait eu ni conquête ni cession?

De leur côté, la municipalité d'Oka, les gouvernements fédéral et provincial ainsi que les personnes qui affirment détenir des titres clairs sur des terres rachetées des Sulpiciens, soutiennent que les autochtones n'ont aucun droit de propriété à l'extérieur des terres achetées par le gouvernement fédéral et que cette question a été définitivement réglée par les lois et par les tribunaux.

En 1985, la superficie totale des terres de Kanesatake s'élevaient à 828,1 hectares (2046,31 acres). En 1986, à la suite du rejet de la revendication territoriale particulière, le gouvernement fédéral s'est engagé à entreprendre l'unification des terres par l'achat d'autres terres afin de créer une base territoriale attenante pour les Mohawks de Kanesatake. Le projet était apparemment assujetti aux conditions et aux critères énoncés dans la politique fédérale d'agrandissement des réserves (lettre du 28 avril 1989 du directeur régional, Terres, Revenus et Fiducie, adressée au Grand Chef suppléant des Chefs héréditaires traditionnels des Six-Nations).

Par conséquent, indépendamment de la politique fédérale existante en matière de revendications territoriales, le gouvernement fédéral avait amorcé, avant le conflit d'Oka, un processus visant à acheter d'autres terres en vue de créer une base territoriale unifiée pour la population de Kanesatake. Aucun achat ne semble avoir été fait entre 1985 et l'été troublé de 1990. Des transactions ont cependant été réalisées pendant le conflit, y compris celle visant la Pinède tant controversée.

Le gouvernement fédéral a toujours l'intention de constituer une base territoriale unifiée à Kanesatake. Une fois cela fait, il faudra décider du type de régime législatif à adopter. Le ministère des Affaires indiennes semble envisager la possibilité d'appliquer la *Loi sur les Indiens*, à titre provisoire, mais se dit prêt à discuter de toute autre possibilité, à

l'intérieur des paramètres régissant la politique fédérale actuelle en matière d'autonomie. Ainsi, la politique actuelle en matière d'autonomie pourrait servir de fondement à des négociations sur l'établissement d'une administration locale autonome sur le territoire en remplacement de la *Loi sur les Indiens*, comme l'ont fait les Cris de la Baie James, au Québec, et les Sechelts de la Colombie-Britannique. Toutefois, cette perspective soulève la question très complexe de l'autonomie gouvernementale et de la souveraineté autochtone qui, à son tour, pose le problème des formes de gouvernement au sein dans la collectivité mohawk. À Kanesatake, on a des points de vue très différents et très arrêtés sur la forme que devrait prendre le gouvernement local; de plus, les valeurs, les structures et les processus respectant les valeurs mohawks coutumières sont loin de faire l'unanimité. Les opinions diffèrent beaucoup non seulement en ce qui concerne la loi mohawk traditionnelle, mais également en ce qui a trait au mode d'élection du gouvernement.

Le règlement de la question du leadership des Mohawks dépend de celui de grandes questions des droits territoriaux de la souveraineté autochtone et de l'autodermination du peuple de Kanesatake. Le Comité s'est laissé dire par de nombreux témoins qu'une solution ne peut être imposée par des étrangers, encore moins par le gouvernement fédéral. Si tel est le cas, il faut faire en sorte d'encourager tout effort en vue de trouver, au sein de la collectivité, une solution qui respecte les traditions des Mohawks et de la Confédération iroquoise des Six-Nations.

La question est de savoir s'il existe au sein de la collectivité mohawk une organisation ou un mécanisme pouvant reprendre le rôle de médiation assumé l'été dernier par la Confédération iroquoise des Six-Nations. S'il n'y en a pas, l'espoir est mince de résoudre les problèmes fondamentaux. Lorsqu'on aura résolu de façon satisfaisante la question de la représentation, le gouvernement sera mieux placé pour exaucer les voeux de la collectivité en matière d'autonomie gouvernementale et de droits territoriaux.

Entre-temps, la collectivité de Kanesatake demeure dans l'incertitude juridique et politique, parce que son conseil de bande, établi en vertu *Loi sur les Indiens*, semble incapable de recueillir l'appui de la majorité; elle vit sur des terres de la Couronne réservées à son usage, mais sur lesquelles elle n'exerce aucun contrôle officiel.

Le conflit au sujet de l'agrandissement du terrain de golf portait sur des terres vendues par les Sulpiciens il y a déjà longtemps. Au moment de la crise du mois de juillet, ces terres appartenaient à des intérêts privés. La municipalité d'Oka détenait une option d'achat sur ces terres et prévoyait s'en prévaloir afin de les louer au Club de golf d'Oka. Les terres en question revêtent beaucoup d'importance pour les Mohawks parce qu'elles constituent une partie des «terres communales» établies dès le XVIII^{e} siècle et utilisées depuis à des fins récréatives et autres par la collectivité. Elles donnent également accès à un cimetière mohawk situé dans la Pinède, qui elle-même présente un intérêt particulier parce qu'elle est le fruit des premiers efforts de reboisement en Amérique du Nord. Il est

malheureusement ironique de constater que ces pins ont été plantés au XIX^{e} siècle, grâce aux efforts concertés d'autochtones et de non-autochtones. La forêt a par la suite été entretenue par les Mohawks.

Lorsque le conflit d'Oka dégénéra en conflit armé, au début de juillet, le gouvernement fédéral était en train de négocier une entente au sujet de l'unification, de la gestion et de l'utilisation futures des terres.

III. CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS DE MARS 1987 AU 11 JUILLET 1990

L'année 1987 constitue un point de départ logique pour examiner la chronologie des événements qui ont abouti à la crise d'Oka. C'est en mars de cette année-là que le «Club de golf Oka Inc.» a tenté de faire renouveler le bail de son terrain de golf de neuf trous. Cette démarche a causé des frictions entre la municipalité et les habitants de Kanesatake, qui se sont toujours opposés à la présence du terrain de golf et qui soutiennent que ces terres leur appartiennent. Quelques mois plus tard, le conseil de bande de Kanesatake essayait d'empêcher que le bail ne soit renouvelé. Le terrain de golf est situé à l'ouest de la municipalité et est surtout entouré de boisés.

Par ailleurs, la question du système de gouvernement semble avoir fait l'objet d'une nouvelle controverse au sein de la collectivité de Kanesatake au début de 1987. En effet, certains membres de la collectivité souhaitaient qu'on abandonne le régime coutumier en vertu duquel les Chefs héréditaires traditionnels des Six-Nations amérindiennes étaient nommés, et qu'on adopte à sa place un mode d'élection. En outre, la Longhouse s'opposait aux prétentions traditionnalistes du conseil de bande établi en vertu de la *Loi sur les Indiens*. En février 1987, Walter David père, secrétaire de la Longhouse de Kanesatake de la Confédération iroquoise des Six-Nations, écrivit au conseil de bande pour s'insurger contre «le vol délibéré, par le conseil de bande de Kanesatake, du titre, du système de clans et de la Grande Loi (la «Kayenerakowa») du peuple de la Longhouse». Dans sa lettre, il faisait aussi mention du fait que la Longhouse dénonçait ce vol depuis des années et que le «conseil de bande tournait la Confédération légitime iroquoise des Six-Nations en dérision puisque, d'une part, il abusait de son titre et se posait en gouvernement «traditionnel» et que, d'autre part, il appliquait à la lettre les dispositions de la *Loi sur les Indiens* dans toute transaction avec le gouvernement fédéral... Nous n'avons aucune objection à ce que les membres du conseil de bande s'appellent des Mohawks, mais nous nous opposons d'emblée à ce qu'ils se prétendent les chefs héréditaires traditionnels des Six-Nations amérindiennes ou qu'ils s'approprient une partie de notre titre.» Enfin, il affirmait que les membres de la Longhouse ne prenaient pas parti dans les différends qui divisaient la collectivité.

C'est à ce moment-là que le ministère des Affaires indiennes demanda à un cabinet d'experts-conseils de mener une enquête en vue de déterminer si la collectivité voulait ou non changer le système de gouvernement local, soit en modifiant les coutumes, soit en adoptant un système électoral. Le cabinet Laporte et Gravel déposa son rapport à la fin de mai 1987. À la suite de cette étude, et après avoir procédé à de nouvelles consultations, le ministère décida de tenir un référendum afin de déterminer si la collectivité voulait remplacer le mode de sélection des membres du conseil de bande prévu par la *Loi sur les Indiens* par un nouveau système électoral qui serait lui aussi régi par la loi. Les Chefs héréditaires traditionnels des Six-Nations amérindiennes intentèrent des poursuites

devant la Cour fédérale pour bloquer ce projet. En février 1991, la Division de première instance de la Cour fédérale statua que le gouvernement fédéral avait le pouvoir de tenir un référendum en raison des pouvoirs discrétionnaires que la loi conférait au ministre.

Le ministère conclut également, en se fondant sur le rapport du cabinet Laporte et Gravel, que le gouvernement fédéral ne pouvait intervenir dans les débats visant à modifier le système coutumier. D'après lui, ces questions devaient être réglées par les Mohawks, sans médiation ou intervention aucune du ministère. Les témoignages laissent entendre que le ministère favorise un retour au système électoral à Kanesatake, du fait que le ministre et ses fonctionnaires ont indiqué à plusieurs reprises que les mères de clan (associées au système coutumier de la bande par opposition au système traditionnel de la Longhouse) avaient nommé six chefs différents en cinq ans. De plus, le ministère est en faveur de la tenue d'un référendum pour choisir un processus électoral.

Le 20 mai 1987, le Grand Chef Alex Montour envoyait une lettre au cabinet du ministre des Affaires indiennes, au nom des Chefs héréditaires traditionnels des Six-Nations amérindiennes, pour lui faire part des préoccupations des Mohawks de Kanesatake concernant le renouvellement du bail du terrain de golf. Il prétendait dans sa lettre que «les terres louées par le Club de golf d'Oka faisaient partie des «terres communales» qui avaient été réservées il y a longtemps aux Mohawks de Kanesatake et qui devaient leur servir à des fins de pâturage et de coupe de bois». Le Chef Montour déclarait aussi que les Mohawks avaient injustement perdu, et souhaitaient récupérer, leurs anciennes terres ancestrales. D'après lui, le ministre des Affaires indiennes avait, par le passé, manifesté l'intention d'acheter de nouvelles terres pour corriger la situation à Kanesatake. Il terminait sa lettre en demandant que le ministère prenne des mesures concrètes pour aider la collectivité à mettre un terme au contrat de location. Selon les documents remis au Comité permanent par le ministère, une rencontre préliminaire eut lieu le 15 janvier 1987 pour discuter de la question de «l'unification et de l'agrandissement du territoire de Kanesatake», et pour voir comment la politique fédérale relative à l'agrandissement des réserves pourrait être appliquée.

Le ministre des Affaires indiennes de l'époque, l'honorable Bill McKnight, répondit ce qui suit :

> J'ai bien reçu votre lettre du 20 mai 1987...concernant les terres cédées par «Le club de golf d'Oka Inc.». Veuillez noter que les terres achetées en 1945 aux Sulpiciens ne comprenaient pas la parcelle susmentionnée. En fait, les terres qui n'étaient pas occupées par les Indiens, mais qui étaient connues sous le nom de «terres communales», ont été vendues à la municipalité d'Oka en 1947 et transformées en terrain de golf. Je tiens aussi à vous signaler qu'on s'est servi d'une partie des terres pour entreprendre divers projets d'aménagement. En outre, comme vous le savez, ces terres étaient visées par la revendication territoriale que vous avez soumise, mais qui n'a pas été acceptée aux fins de négociation après analyse et examen par le ministère de la Justice. Par conséquent, vous comprendrez que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne peut intervenir dans ce dossier.

Les documents du ministère montrent également qu'il y a eu d'autres échanges de correspondance concernant le terrain de golf d'Oka en avril et en juin 1988. Le 12 avril 1988, le Chef Kanawato Gabriel, de la Longhouse des Cinq-Nations de Kanesatake, envoyait le télex qui suit au ministre McKnight :

> Monsieur, la Longhouse des Cinq-Nations de Kanesatake vous salue. Nous vous écrivons aujourd'hui parce que nous voulons essayer de résorber un problème qui risque d'éclater sous peu dans notre région.
>
> Vous êtes sans doute conscient de la situation qui existe actuellement à Kanesatake concernant la revendication territoriale de la collectivité et, de façon plus précise, la région que nous appelons «la Pinède».
>
> Nous devons absolument nous rencontrer pour discuter de cette question urgente avant qu'elle ne prenne des proportions démesurées. Nos jeunes hommes ont déjà affirmé qu'ils feraient tout en leur pouvoir, notamment recourir à des actes de violence, pour éviter que des grands travaux ne soient entrepris dans ce secteur. Or, la violence engendre la violence. Ce cercle vicieux n'aura pas de fin. Les hommes honorables doivent faire preuve d'ouverture d'esprit. Par conséquent, nous faisons appel à votre intégrité en tant que chef, et vous demandons de nous appuyer afin qu'aucun camp, que ce soit le vôtre ou le nôtre, ne subisse de préjudice. Nous souhaitons vous rencontrer le plus tôt possible pour mettre un terme à cette grave menace qui pèse sur nos deux peuples.
>
> Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Deux jours plus tard, la municipalité d'Oka obtenait une injonction interlocutoire de la Cour supérieure du Québec contre les Chefs héréditaires traditionnels des Six-Nations amérindiennes et la Warrior Society, injonction qui ordonnait aux Mohawks de ne pas faire d'obstruction et de ne pas déranger, intimider ou menacer les employés municipaux chargés d'effectuer des travaux sur le territoire de la municipalité.

En mai 1988, le Club de golf Oka Inc. proposait à la municipalité d'Oka d'agrandir le terrain de golf et de porter le nombre de trous de 9 à 18. La municipalité détenait une option d'achat sur le terrain requis pour le projet d'expansion.

Le ministre répondit au télex du Chef Gabriel le 15 juin 1988, en reprenant les mêmes arguments que ceux invoqués dans la lettre adressée en 1987 au Chef Montour. En outre, M. McKnight déclarait que «la bande n'avait pas de droit sur le terrain revendiqué». Il ajoutait que le ministère ne pouvait intervenir dans le débat, mais qu'une étude avait été entreprise, avec l'appui du conseil de bande, pour évaluer les revendications territoriales de Kanesatake.

Entre août et septembre 1988, la municipalité choisit un emplacement pour l'expansion proposée, et offrit d'acheter le terrain adjacent qui appartenait à des particuliers. Dans son témoignage devant le Comité permanent, la municipalité a soutenu

que le projet d'agrandissement du terrain de golf n'englobait pas «la Pinède», mais plutôt le terrain appartenant à M. Maurice Rousseau, qui faisait déjà l'objet d'un projet de développement domiciliaire. La municipalité semblait ainsi donner l'impression que «la Pinède» (les terres communales originales cédées aux Sulpiciens et utilisées par les Mohawks) se limitait aux rangées d'arbres plantés par les Mohawks et les Algonquins, avec l'aide des Sulpiciens, et que le boisé appartenant à M. Rousseau était une forêt naturelle.

Toutefois, d'après le témoignage de M. Michel Girard, qui a étudié l'histoire de la forêt d'Oka dans ses moindres détails, le terrain de golf original de neuf trous et le projet d'expansion englobaient des terres qui faisaient jadis partie des «terres communales» et qui sont d'une grande importance pour la population mohawk locale. Certains témoins mohawks ont affirmé s'être opposés à la construction du terrain de golf initial, qui avait été rendue possible grâce à l'expropriation d'une partie des terres communales à la fin des années 40. Les arbres avaient été plantés à l'origine pour empêcher que la terre sablonneuse, au haut de la colline surplombant le village d'Oka, ne soit emportée par les fortes pluies. C'est pour cette raison, semble-t-il, que l'on a réussi, en 1947, à convaincre la municipalité, de ne pas aménager cette partie des terres communales qui devait faire l'objet d'un litige en 1989-1990.

D'après M. Girard, l'expansion du terrain de golf proposée en 1990 menaçait une partie unique de la forêt, qui était composée de pruches plantées par les Mohawks, de leur propre initiative et à leur façon, dans les années 1910. Les arbres n'ont pas été plantés en rangées, à la manière européenne, mais plutôt par touffes, de sorte que le tout ressemble de façon étonnante à une forêt naturelle. M. Girard a fourni les précisions suivantes :

> Ils (les Mohawks) ont planté des sapins par touffes, et le plus étonnant, c'est qu'aujourd'hui, cette forêt est très saine et donne un écosystème naturel. Je voudrais ici avancer quelque chose : je pense que c'est la seule forêt d'Amérique du Nord qui ait été plantée de cette façon, par touffes, et c'est en tout cas la plus ancienne. Elle mériterait d'être étudiée par les ingénieurs forestiers et par tous ceux qui s'intéressent au reboisement, car c'est une réussite tout à fait étonnante. Aujourd'hui, des espèces très rares, comme l'aigle royal, l'aigle à tête blanche et la paruline des pins viennent y nicher... dès les années 1920, l'expérience d'Oka était reconnue comme un véritable succès dans toute la province de Québec et ailleurs au Canada. (*Procès-verbaux et témoignages*, Fascicule n° 54:60)

D'après M. Girard, c'est cette forêt que les Mohawks appellent aujourd'hui «la Pinède».

Le 13 mars 1989, la municipalité acceptait une offre de M. Rousseau, lui proposant la vente d'un terrain d'une superficie de 45 acres environ pour la somme de 70 000 $, à condition qu'elle utilise une partie des terres pour agrandir le terrain de golf et qu'elle accepte un plan de subdivision pour les quelque 30 acres restants. À ce moment-là, les relations entre les autochtones et les non-autochtones étaient déjà tendues.

Le 22 mars 1989, le Grand Chef Clarence Simon, des Chefs héréditaires traditionnels des Six-Nations amérindiennes, envoyait à la municipalité d'Oka une lettre dans laquelle il exhortait celle-ci à ne pas aller de l'avant avec le projet d'expansion du terrain de golf. Il y précisait que les Mohawks détenaient des titres ancestraux non éteints sur ces terres, et conseillait fortement à la municipalité de ne pas entreprendre d'autres projets d'aménagement sur le territoire mohawk.

D'après le témoignage d'un groupe écologique local (le Regroupement pour la protection de l'environnement d'Oka), 300 Mohawks manifestèrent de façon pacifique dans les rues d'Oka en avril 1989 et invitèrent les habitants non autochtones à se joindre à eux et à s'opposer à l'expansion du terrain de golf pour des motifs politiques, sociaux et environnementaux, soutenant qu'un moratoire sur les projets d'aménagement profiterait à tous. Les Mohawks affirmaient également que ce territoire leur appartenait, et qu'ils souhaitaient en conserver la vocation récréative.

Plusieurs réunions publiques ont lieu par la suite. Des écologistes de la région se regroupent pour s'opposer au projet d'expansion. Les réunions entre les représentants des deux camps—ceux qui étaient en faveur de l'aménagement de «la Pinède» et ceux qui s'y opposaient—tournent au vinaigre. Le 24 mai 1989, la municipalité régionale demande au gouvernement fédéral de prendre, de toute urgence, des mesures pour résoudre la crise entre les autorités municipales et la population mohawk. On consulte également à cette occasion le ministre provincial des Affaires indiennes.

En juin 1989, le Club de golf et la municipalité d'Oka concluent une entente de principe sur la location et l'expansion du terrain de golf. La municipalité estime qu'elle-même et la région tireront profit de ce projet. Le ministère des Affaires indiennes invite la municipalité à participer à des négociations tripartites (provinciale-municipale, mohawk, fédérale) sur un projet d'unification des terres de Kanesatake. Une conférence de presse est convoquée le 1er août 1989 par le Club de golf d'Oka pour «célébrer» la coupe du premier arbre, mais elle n'a pas lieu.

Lors d'une réunion qui a lieu le 3 août pour discuter de l'unification des terres, la municipalité accepte d'imposer un moratoire de quinze jours à l'égard du projet d'expansion du terrain de golf et ce, afin de permettre à la municipalité d'Oka, à la paroisse d'Oka et aux autochtones de poursuivre leurs négociations sur diverses questions d'ordre juridique. Elle accepte également de convaincre M. Rousseau et le Club de golf d'Oka de souscrire au moratoire.

En septembre 1989, un comité de négociation tripartite commence à discuter d'une entente devant servir de cadre aux négociations sur l'unification des terres de Kanesatake et sur le règlement des conflits de compétence entre les collectivités d'Oka et de Kanesatake. Il est évident que les chefs mohawks ne devaient ratifier l'accord-cadre qui si la communauté y avait consenti à l'occasion d'une consultation populaire. Entre septembre et décembre 1989, le moratoire applicable au projet d'aménagement est reconduit par la municipalité, le Club de golf d'Oka et M. Rousseau.

En septembre 1989, les Chefs héréditaires traditionnels des Six-Nations amérindiennes affichent des avis annonçant la tenue de consultations sur le projet d'entente-cadre. En octobre, les représentants du conseil de bande et du gouvernement fédéral se rencontrent pour discuter du processus même de consultation. Dans une lettre datée du 11 octobre 1989 adressée au conseil de bande, le directeur de la section Terres, Revenus et Fiducie du MAINC laisse entendre que les parties avaient convenu de fixer à dix-huit ans l'âge de participation au processus de consultation. De plus, «pour que les résultats du processus de consultation soient concluants, il faudrait que la moitié de la population plus un, participe au processus, et que la moitié des participants plus un, se prononce pour ou contre l'entente.» En novembre, il semble que le conseil de bande ait décidé de modifier le projet initial de consultation, et que le processus va prendre plus de temps. Or, le gouvernement fédéral et la municipalité sont convaincus que le conseil de bande s'est engagé à tenir le processus de consultation et à faire rapport des résultats en mars 1990.

Les témoignages recueillis par le Comité n'ont pas permis d'établir avec exactitude la façon dont s'est déroulée la consultation à Kanesatake au sujet du projet d'entente cadre. D'après le ministère des Affaires indiennes, le processus de consultation, s'il a été entamé, n'a jamais été terminé. La plupart des témoins mohawks, sinon tous, ont pour leur part affirmé que l'entente-cadre avait été soumise à la collectivité et rejetée par cette dernière.

En janvier 1990, une controverse éclate au sujet du remplacement d'un des Chefs héréditaires traditionnels des Six-Nations amérindiennes. Les mères de clan décident en effet de remplacer le Grand Chef Clarence Simon par George Martin. Cette décision est contestée par M. Simon, qui soutient que les mères de clan n'ont pas respecté le système coutumier de la bande. Le conseil de bande, qui est alors aux prises avec un sérieux déficit budgétaire, renvoie en mars M. Dan Gaspé qui avait été nommé administrateur en janvier. Il refuse en outre de retourner à la table de négociations pour trouver une solution au problème de l'unification des terres à Kanesatake et pour régler les conflits avec la ville d'Oka.

Dans son mémoire au Comité, la Municipalité a indiqué que, le 5 mars 1990, le conseil municipal a adopté une résolution mettant fin au moratoire à partir du 9 mars et a donné son aval à la mise en oeuvre du projet d'expansion du Club de golf. La Municipalité a souligné que cette résolution faisait suite à la suspension des négociations demandée par le chef Martin et que :

> Cette résolution faisait suite à la suspension des négociations, demandée antérieurement par le Chef George Martin, et à la négligence des autochtones, qui n'avaient pas informé le comité de négociations du résultat de la consultation sur l'entente-cadre. (Fascicule n° 55:50)

Au cours de leur témoignage devant le Comité, tant les représentants du peuple de la Longhouse de Kanesatake, dirigé par Samson Gabriel, que ceux du conseil de bande élus conformément à la *Loi sur les Indiens* (Chefs héréditaires traditionnels des Six-Nations),

ont soutenu que la collectivité avait rejeté le projet d'unification des terres présenté dans l'entente-cadre de 1989, et qu'elle le jugeait insatisfaisant parce qu'apparemment, il ne lui accordait pas suffisamment de terres (80 hectares sur 25 ans) et ne permettait pas de régler les problèmes de longue date, uniques à Kanesatake.

Des membres de la Longhouse de Kanesatake ont déclaré au cours de leur témoignage que les membres de la communauté qui avaient été consultés avaient rejeté à l'unanimité l'entente-cadre de 1989 l'automne de la même année. Par suite de ce rejet et après des changements effectués au sein du conseil de bande, le peuple de la Longhouse a eu le sentiment que le négociateur mandaté par la collectivité avait été exclu des négociations entre le nouveau conseil de bande et la municipalité :

> Nous ne pouvions pas du tout participer à ces entretiens et nous n'avions aucune idée de ce que nous allions perdre. Nous n'avions aucun contrôle de la situation et nous n'étions pas du tout certains que nos intérêts seraient pris en considération. La population locale, c'est-à-dire les Mohawks de Kanesatake, n'avait pas trop confiance en ce conseil de bande local à cause de l'incertitude entourant son mandat. Je crois que ce sont là les facteurs qui ont donné lieu à l'érection de la barricade sur le petit chemin de terre à Kanesatake appelé Chemin du Mille.
>
> Nous craignions d'être trahis et de voir nos terres traditionnelles vendues à notre insu. En mon for intérieur, je savais que nous ne pouvions pas faire confiance à nos leaders à ce moment-là et qu'il fallait donc faire quelque chose. (Morris Gabriel, Fascicule nº 53:15)

Le peuple mohawk doute depuis longtemps de la sincérité du gouvernement au cours des négociations. M. Curtis Nelson, de la Longhouse de Kanesatake, a déclaré au Comité : «Votre gouvernement ne s'est jamais vraiment efforcé de négocier de bonne foi avec notre gouvernement traditionnel, qui est le véritable propriétaire des terres. Votre gouvernement a constamment refusé de reconnaître les traités signés par l'État ou même, jusqu'à très récemment, le peuple de la Longhouse» (Fascicule nº 53:54). Les mauvaises expériences vécues par la collectivité mohawk dans le cadre du processus fédéral de règlement des revendications territoriales dans les années 70 et 80 n'ont fait qu'exacerber la méfiance des Mohawks.

M. Curtis Nelson a aussi déclaré : «La surveillance (mohawk) de la région que nous appelons la Pinède a débuté le 10 mars 1990, après que le conseil municipal ait suspendu le moratoire sur l'agrandissement d'un terrain de golf privé, et après ratification unanime du projet par les membres du club de golf, le 9 mars. Par la suite, des barricades ont été érigées sur un chemin de terre qui n'est pas utilisé toute l'année, et qui traverse une forêt dont la plus grande partie devait être déboisée pour que ce projet puisse se réaliser.» (Fascicule nº 53:54)

D'après les témoignages des membres de la Longhouse qui ont comparu devant le Comité avec le Chef Samson Gabriel le 12 mars 1991, il semble que le peuple de la Longhouse ait débattu de la question d'une résistance armée vers le 5 juillet 1990.

Toutefois, selon le témoignage de Dan Gaspé, administrateur de la bande de Kanesatake entre le mois de janvier et le 9 mars 1990, la question du recours aux armes a été soulevée dès le 8 mars 1990 lors d'une réunion communautaire. Voici ses propos :

> Le 8 mars, j'ai coprésidé une réunion communautaire. Une dizaine de personnes avaient alors décidé que le territoire devait être occupé, étant donné que la négociation n'était plus possible et que la situation était devenue grandement préoccupante. Nous cherchions une façon de sauvegarder ce que nous croyons être nos terres. Au bout de quelques jours, un petit groupe de la collectivité qui n'avait pas assisté à la réunion, a décidé de son propre chef de prendre les choses en main. L'autre coprésident, négociateur des revendications territoriales à l'époque, et moi-même, avons accepté jusqu'à ce qu'il soit question des règles relatives à cette occupation. La majorité était favorable à l'utilisation d'armes, contrairement à l'avis des deux coprésidents. Évidemment, je pensais qu'il ne fallait pas avoir recours aux armes et qu'aucune arme ne devait même se trouver dans la région. Pendant deux jours de suite, j'ai tenté, avec l'aide de quelques amis, de faire valoir mon point de vue, mais j'ai été mis en minorité. (Fascicule nº 54:5)

Le témoignage de M. Gaspé laisse supposer que la collectivité a appuyé une forme d'occupation du territoire en litige et, qu'à la suite de la réunion communautaire, un petit groupe de Kanesatake a pris les choses en main et a décidé d'avoir recours aux armes.

Selon le témoignage de M. Curtis Nelson et de la municipalité d'Oka, la Sûreté du Québec a été appelée à intervenir, le 1er mai 1990, afin d'exécuter une injonction prononcée le 26 avril pour ordonner aux membres de la bande de Kanesatake, à M. Marshall Nicholas et à ses sympathisants, ainsi qu'au Grand Chef George Martin de ne pas bloquer la circulation piétonne ou automobile sur le «Chemin du Mille». M. Curtis Nelson a déclaré qu'un raid des barricades avait été évité de justesse grâce à l'intervention d'un représentant du gouvernement provincial demandant que toutes les parties se rencontrent. On a fait savoir à ce représentant que la réunion n'aurait lieu que si la Sûreté du Québec se retirait; ce à quoi il a acquiescé. Malgré le passage à basse altitude d'un hélicoptère de la SQ, les représentants de la province, de la municipalité et des Mohawks se sont rencontrés dans la Pinède. Les Mohawks s'étant rendu compte que la municipalité n'avait pas de proposition valable à formuler, on a décidé de se réunir à nouveau le lendemain à la Longhouse et de convoquer le représentant du gouvernement fédéral (Fascicule nº 53:55).

La municipalité a déclaré que le 1er mai 1990, ses représentants avaient rencontré les Mohawks pour leur demander en vain de lever les barricades. Non seulement les Mohawks ont refusé d'enlever la barricade, mais ils ont exigé un moratoire de quinze jours sur les travaux d'agrandissement du terrain de golf et la reprise des négociations avec le gouvernement fédéral. La municipalité soutient avoir proposé, le 2 mai, de suspendre toutes les décisions et les mesures relatives au terrain de golf pour une période de quinze jours afin de poursuivre les négociations, si les barricades étaient levées. Selon elle, les Mohawks qui se trouvaient sur les barricades ont refusé son offre.

Par la suite, d'après le témoignage de M. Curtis Nelson, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les Mohawks et le porte-parole du gouvernement fédéral chargé de représenter les intérêts de la province et de la municipalité. Selon M. Nelson : «C'est essentiellement le Canada et la Longhouse qui ont mené ces discussions, avec la collaboration du conseil de bande. Il est devenu clair, très rapidement, que ces entretiens n'aboutiraient pas à grand-chose, puisque le représentant fédéral n'était autorisé qu'à débattre de la proposition d'unification des terres que les membres de la collectivité avaient rejetée lors de consultations publiques. Nous étions prêts à discuter, mais nous tenions à ce que ces entretiens se déroulent, comme il se doit, entre gouvernements et nous voulions trouver des solutions à long terme» (Fascicule nº 53:55). Cette position a été reprise par les représentants mohawks après l'affrontement de juillet, tout au long de l'été et même après le 26 septembre et jusqu'à aujourd'hui.

D'après la municipalité, des étrangers armés et masqués ont pris les choses en main, durci les positions de la Longhouse et essayé de provoquer un affrontement. La municipalité a eu l'impression que le gouvernement fédéral s'était laissé tromper par des éléments radicaux étrangers à Kanesatake et que les questions relatives à la levée des barricades et aux revendications territoriales locales avaient été supplantées par la grande question de la souveraineté mohawk au Canada. Au cours de leur témoignage, les représentants de la municipalité ont aussi mentionné ceci : «Le soir du 2 mai, le négociateur fédéral a informé le maire et son adjoint que le gouvernement était prêt à acheter le terrain prévu pour l'agrandissement du terrain de golf. Des chiffres ont même été cités quant à la réalisation d'une telle transaction. La municipalité d'Oka a insisté pour que cette transaction soit subordonnée au règlement global de toutes les questions litigieuses et à la levée des barricades. Ce n'est qu'à la fin de juillet, alors que la situation était bien différente, que le négociateur fédéral a envoyé une lettre à ce sujet à la municipalité.» (Fascicule nº 55:52)

Il semble qu'au cours du mois de mai, le peuple de la Longhouse ait cherché à rencontrer le ministre fédéral des Affaires indiennes. Entre-temps, la municipalité avait contacté les membres du cabinet provincial. Elle a aussi déclaré avoir demandé à l'honorable Sam Elkas, ministre québécois de la Sécurité publique, l'aide de la Sûreté du Québec. Selon elle, sa lettre du 7 mai n'a pas reçu l'attention qu'elle méritait de la part de ce ministre. À la suite d'une rencontre avec l'honorable John Ciaccia, ministre québécois des Affaires autochtones, celui-ci aurait déclaré que la vente des terres de M. Rousseau et d'autres terres municipales au gouvernement fédéral avait été autorisée par le maire. La municipalité d'Oka a nié ce fait. Selon cette dernière, dès le 14 mai, des Warriors armés se trouvaient sur les lieux et les barricades étaient toujours en place à cause de l'inertie du gouvernement. La municipalité adopta une résolution autorisant l'achat des terres de M. Rousseau pour l'agrandissement du terrain de golf, et autorisant la signature du bail avec le Club de golf d'Oka. Il fut aussi décidé de ne pas vendre de terres au gouvernement fédéral.

Le 5 juin 1990, cependant, la municipalité adopte une résolution proposant un moratoire sur la construction du terrain de golf, ainsi que la reprise des négociations, à condition que les barricades soient enlevées. Selon la municipalité, cette proposition, transmise aux Mohawks se trouvant sur les barricades, est rejetée.

Selon M. Curtis Nelson, à la suite de la réunion du 21 juin entre les représentants des Mohawks et l'honorable Tom Siddon à l'édifice de l'Est du Parlement à Ottawa, tous les membres de la Longhouse ont ressenti colère et déception. On n'est toutefois pas parvenu à s'entendre sur les mesures à prendre à partir de là. Voici ce que M. Curtis Nelson a déclaré à ce sujet : «Le 21 juin, nous sommes venus rencontrer le ministre à l'édifice de l'Est. Celui-ci a informé le conseil de bande que nous pouvions tout au plus espérer obtenir le droit d'occuper les terres à titre de propriété libre et d'exercer des compétences limitées, en vertu de la politique actuelle en matière d'autonomie. Lorsque nous avons appris qu'il ne serait pas question des barricades, nous avons fait notre déclaration et nous sommes partis» (Fascicule nº 53:55). M. Nelson a également indiqué qu'à peu près à cette époque, la municipalité préparait une autre demande d'injonction (le délai de sept jours de la précédente étant expiré). Il a mentionné que le peuple de la Longhouse avait eu connaissance d'une déclaration faite sous serment par le médiateur fédéral dans laquelle ce dernier indiquait que ses efforts de médiation ne donnaient rien.

Le ministère remet au Comité la déclaration du 21 juin dont fait mention M. Nelson. On y fait état de plusieurs prises de position implicites à propos de la souveraineté mohawk. Ainsi, cette déclaration informait le ministre des faits suivants :

- le peuple de la Longhouse de Kanesatake fait partie de la nation mohawk, nation souveraine au sein de la Confédération iroquoise des Cinq-Nations;
- le peuple de la Longhouse de la nation mohawk est représenté, ainsi qu'il convient, par ses chefs nommés à vie par les clans, selon les coutumes et lois de la nation mohawk, et toute discussion portant sur les terres traditionnelles de la nation mohawk doit être menée par des représentants du peuple de la Longhouse;
- aucun accord conclu entre le Canada et le conseil de bande, également appelé Chefs héréditaires traditionnels des Six-Nations, n'engagera le peuple de la Longhouse de la nation mohawk;
- tout aménagement actuel et futur de nos terres mohawks traditionnelles par des non-Mohawks, doit être suspendu jusqu'à ce que l'on parvienne à un accord sur des solutions à long terme et durables;
- tout aménagement passé peut être réévalué et doit relever de la nation mohawk de Kanesatake;
- toute mesure prise par des instances gouvernementales externes, comme les demandes d'injonction contre la nation mohawk et le harcèlement de particuliers mohawks par la police, les forces paramilitaires et militaires, la municipalité

d'Oka, le conseil municipal régional et le Regroupement des citoyens d'Oka, doit être abandonnée afin de rétablir un climat de paix et d'ordre indispensable à des discussions positives.

Selon le témoignage du peuple de la Longhouse de Kanesatake (du 12 mars 1991), c'est vers le 5 juillet 1990 qu'on aurait discuté pour la première fois d'un éventuel recours aux armes. Poursuivant son témoignage sur les événements qui ont suivi la rencontre du 21 juin avec le ministre des Affaires indiennes, M. Nelson a déclaré :

> Nous avons appris par la suite qu'encore une fois, votre gouvernement refusait de reconnaître le peuple de la Longhouse et de traiter avec ses représentants. Beaucoup de gens de la Pinède étaient en colère lorsqu'ils ont pris connaissance de la position de notre gouvernement. Ils estimaient avoir pris tous les moyens pacifiques et diplomatiques possibles pour convaincre le Canada de les prendre au sérieux. Ils ont décidé qu'il était temps de se battre et que les barricades resteraient en place tant que le Canada ne reviendrait pas sur sa décision.
>
> Certains d'entre nous n'étions pas d'accord. Nous pensions en effet qu'il valait mieux envisager d'autres moyens d'action pacifique et adopter une stratégie souple et diversifiée nous permettant de tirer profit de l'appui de la population et de la couverture des médias, plutôt que d'éliminer toutes les autres options possibles et provoquer ainsi une confrontation.
>
> Au début de juillet, la demande d'injonction provisoire de la municipalité a finalement été accordée (et les Mohawks ont reçu l'ordre de lever les barricades); tous les jours, on avait l'impression que les barricades allaient être prises d'assaut, mais là encore, la municipalité n'a rien tenté en ce sens.
>
> Nous avons essayé à maintes reprises de parvenir à un consensus sur la manière d'atteindre nos objectifs, mais sans succès. Enfin, lors d'une rencontre dans la Pinède aux environs du 5 juillet, nous avons compris l'inutilité de nos efforts et avons alors décidé de quitter la Pinède et de continuer à exercer des pressions pacifiques. (Fascicule n° 53:55, 56)

Comme en fait foi ce témoignage, certains membres de la Longhouse à Kanesatake avaient pris la décision vers le 5 juillet 1990, de recourir à la résistance armée. Ces gens, souvent appelés par la suite «peuple de la Pinède», ou «peuple de la Longhouse de la Pinède», ont toujours pris soin de préciser qu'ils n'étaient pas un groupe dissident de la Longhouse. Selon le témoignage de M. Allen Gabriel, des «partisans» se trouvaient dans la Pinède au moment du «raid» du 11 juillet. M. Gabriel faisait probablement allusion à des personnes qui n'étaient pas membres de la Longhouse de Kanesatake, mais qui appuyaient les revendications territoriales de Kanesatake.

En réponse à une question portant sur les liens entre le peuple de la Pinède et le peuple de la Longhouse, dirigé par le Chef Samson Gabriel, M. Allen Gabriel a déclaré :

> Je comprends qu'il puisse y avoir confusion et que certains puissent avoir l'impression qu'il existe deux peuples de la Longhouse à Kanesatake. Les témoins qui m'ont précédé ont dit qu'il y avait un peuple de la Longhouse à Kanesatake. Il y a un chef des cérémonies de condoléances (Samson Gabriel) et il est ici devant vous aujourd'hui. Au moment du «raid» il y avait dans la Pinède des membres de la Longhouse. Il s'y trouvait également des gens qui appuyaient la prise de position de l'été dernier et c'est peut-être ce qui explique la confusion actuelle. Je suppose que la désignation «peuple de la Longhouse de la Pinède» a été créée lors de ces événements de façon que les médias sachent automatiquement que l'on parlait de la question de la Pinède. Pour être bref, il y a une Longhouse à Kanesatake. Certains de ceux qui ont témoigné devant votre Comité s'y trouvaient ce matin-là (le 11 juillet 1990); ils vous ont donné leur point de vue sur les événements auxquels ils ont pris part. (Fascicule nº 53:70)

Il me semble que si les gens de la Pinède ont reconnu M. Samson Gabriel comme étant le chef légitime de la Longhouse de Kanesatake, ils n'aient pas tous été d'accord sur la question cruciale de la confrontation armée. Le peuple de la Pinède était en faveur d'un recours aux armes tandis que le chef Samson Gabriel s'y opposait.

Le 28 juin, les représentants de la municipalité rencontrent l'honorable Thomas Siddon. Le 29 juin, la municipalité obtient une autre injonction dans laquelle le juge compare la situation aux barricades à un état d'anarchie.

Du 2 au 6 juillet 1990, la municipalité et le ministre provincial de la Sécurité publique demandent publiquement aux Mohawks d'abattre les barricades. Le 8 juillet, le journal La Presse publie à la une un article intitulé «La résistance se durcit à Oka» avec des photos de Warriors armés et masqués.

Le 9 juillet 1990, M. Ciaccia envoie une lettre au maire, dont la teneur est rendue publique le lendemain. Cette lettre demande la suspension, pour une période indéterminée, du projet du terrain de golf, afin de donner le temps aux Mohawks d'abattre leurs barricades. Le ministre essaie d'expliquer que la situation dépasse le cadre des droits juridiques en raison de la perspective historique des autochtones fondamentalement différente de la nôtre. La municipalité n'a pas bien accueilli cette lettre et en a conclu que le ministre avait été influencé par les radicaux. Le 10 juillet, le Conseil municipal d'Oka demande l'intervention de la Sûreté du Québec dans une lettre adressée à son directeur général, M. Robert Lavigne. Dans son mémoire au Comité, la municipalité d'Oka en donne un extrait :

> Nous vous demandons donc de faire cesser les divers actes criminels qui se déroulent actuellement sur le Chemin du Mille et d'appréhender les auteurs, afin que nous puissions procéder au rétablissement de la vocation récréative du territoire occupé.

> Vous êtes formellement informés que nous sommes prêts à nettoyer le domaine public, mais nous ne pourrons le faire qu'après que vous aurez rétabli la sécurité publique sur le territoire occupé. Nous comptons que vous réglerez ce problème sans autre délai ou demande de notre part.

Aux dires de la municipalité d'Oka, c'est le 11 juillet que la Sûreté du Québec a décidé d'intervenir.

On peut rétrospectivement déceler une intensification des tensions, dès le début de 1987, à propos d'une importante question d'utilisation des terres. Les doléances non résolues des autochtones, les tensions interraciales ainsi que celles existant au sein de la collectivité mohawk elle-même, ont sans nul doute jeté de l'huile sur le feu. La controverse à propos de l'utilisation des terres dans la Pinède a fini par devenir symbolique de toute la question des droits territoriaux des Mohawks. Cette escalade du conflit s'est poursuivie jusqu'à ce que les événements du 11 juillet 1990 fassent voler en éclats la fragile paix qui régnait depuis le début de 1987.

IV. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 11 JUILLET 1990

Lors de sa comparution devant le Comité le 6 mars 1991, le peuple de la Longhouse de la Pinède a pris soin d'affirmer sa souveraineté, a accusé les divers gouvernements d'avoir envahi leur territoire sans provocation de sa part et d'avoir invoquer l'ordre public pour détourner l'attention des questions fondamentales relatives aux droits territoriaux et à la souveraineté. Mary David/Kasenenhowi a dit : «Nous sommes ici aujourd'hui pour affirmer notre souveraineté et pour déclarer que la crise de l'été n'a été qu'une diversion organisée par votre gouvernement dans le but de camoufler les problèmes qui existaient bien avant le 11 juillet 1990 et qu'il a décidé de ne pas régler» (Fascicule n° 51:6).

Le matin du 11 juillet 1990, il y a bel et bien eu des échanges de coups de feu entre la Sûreté du Québec et des gens armés embusqués derrière la barricade de la Pinède. Il est indubitable que le caporal Lemay est mort des blessures subies pendant cet échange de coups de feu. La question de la responsabilité de la mort du caporal Lemay ainsi que d'autres qui viennent s'y greffer, par exemple celles de savoir qui a tiré le premier et pour quelle raison, ne sont ni du ressort ni de la compétence du Comité permanent. La délégation de la Longhouse a fait jouer pour les membres du Comité une audio-cassette de ces événements. Sans explications détaillées de la part de ce groupe de témoins ou d'autres personnes, le Comité ne peut pas dire grand-chose au sujet de ce qui s'est passé le matin du 11 juillet 1990. Ce n'est pas la faute des témoins qui nous ont aimablement fait part de leur point de vue sur nombre de questions importantes; il s'agit plutôt d'une réalité attribuable aux poursuites présentement en cours devant les tribunaux. L'enquête du Comité et les témoignages recueillis ont nécessairement été limités par les procédures criminelles en cours en rapport avec le conflit entre les forces policières et le peuple mohawk de la Pinède.

La recommandation la plus couramment formulée par les témoins a été la tenue d'une enquête indépendante afin d'étudier d'une manière approfondie tous les faits, événements et questions entourant le conflit survenu à Oka en 1990. De nombreux témoins ont félicité le Comité permanent d'avoir entrepris la présente étude, mais ils ont dit qu'il fallait absolument procéder à une enquête plus vaste que celles habituellement menées par les comités permanents du Parlement. Une telle enquête serait plus détaillée que celle que peut effectuer le Comité permanent et aurait une plus grande envergure que toutes les poursuites criminelles qui pourraient être intentées à la suite des événements de l'été dernier, puisque ces poursuites se limiteront aux accusations criminelles précises portées contre certaines personnes. En plus de permettre au public canadien de savoir exactement—comme il en a le droit—ce qui s'est passé pendant l'été de 1990 et pourquoi ces événements sont survenus, une telle enquête permettrait aussi de résoudre certaines questions fondamentales grâce à un examen minutieux de faits qui ne seraient normalement pas dévoilés.

De nombreux Mohawks ont fait remarquer qu'ils n'étaient pas particulièrement surpris de ce qui s'était passé le 11 juillet. Selon eux, il faut y voir la conséquence d'un conflit de longue date profondément enraciné entre les nations et les cultures, conflit qui

selon eux a été soit passé sous silence, soit traité avec maladresse depuis le début. Plusieurs témoins ont laissé entendre que le racisme et l'ignorance généralisée des cultures et de l'histoire des peuples autochtones avaient fortement contribué à faire éclater ce conflit. D'autres témoins, tout en reconnaissant ces facteurs, ont estimé que certains résidents de Kanesatake s'étaient laissés influencer par des membres de la Warrior Society et ont accusé «des étrangers» de s'être servis de Kanesatake à des fins personnelles et politiques. Les représentants du gouvernement fédéral ont très souvent exprimé ce point de vue.

Il semble que certains résidents de Kanesatake, bien qu'il s'agisse d'une minorité, ont été partisans de la résistance armée dès le début. Reste à savoir toutefois dans quelle mesure la collectivité a participé à la décision d'armer la barricade de la Pinède. Par suite du raid policier du 11 juillet, l'effet traumatisant d'une menace extérieure a tout à coup galvanisé les forces de la collectivité. Pendant toute la durée de l'occupation armée, celle-ci a semblé unie sur les questions primordiales des droits territoriaux, de la souveraineté et des relations avec la société non autochtone. Il semble que les accrochages constants avec la police provinciale et les forces armées n'ont fait que renforcer cette attitude. Les accusations de violation des droits de la personne contre la police et l'armée ont été nombreuses et persistantes.

Selon les autorités gouvernementales, l'intervention des forces policières et de l'armée était nécessaire pour maintenir l'ordre public à proximité des barricades érigées par la police ainsi que dans les collectivités touchées par la crise. Selon le peuple mohawk et les Premières Nations de tout le pays, les gestes posés par la police provinciale en juillet 1990 et le recours aux forces armées à Oka, sont considérés comme étant étroitement liés à la question des droits territoriaux des Mohawks. Les peuples autochtones sont conscients de la situation dangereuse qui a prévalu à Oka, à Châteauguay, à Kahnawake et à Kanesatake l'été dernier. Il y a eu de nombreuses manifestations de racisme et de haine à l'égard des peuples autochtones dans tout le pays. Au début, les peuples autochtones se sont réjouis de la présence de l'armée, y voyant un moyen de ralentir le cours précipité et dangereux des événements. Toutefois, avec le temps, ils se sont aussi plaints des agissements de l'armée. Beaucoup craignent maintenant que les assauts policiers et le recours à l'armée pour aider le pouvoir civil, n'interviennent de nouveau dans ce qui n'a été, avant 1990, qu'une lutte pacifique de volontés et de principes.

Les autorités civiles risquent toujours de soulever une controverse lorsqu'elles invoquent la *Loi sur la défense nationale*, mais ce danger est encore plus grand dans le cas d'un litige concernant les droits territoriaux des autochtones. On s'est aussi demandé quelles étaient les responsabilités des divers intervenants et le coût de l'opération. Les questions qui suivent ont été soulevées par des témoins et servent de toile de fond à la recommandation n° 2 de ce rapport :

a) la loi devrait-elle obliger le gouvernement du Canada à déployer les forces armées lorsque le procureur général d'une province le lui demande?

b) le chef d'état-major devrait-il être le seul à décider de l'importance et de la nature des forces armées qui seront déployées?

c) devrait-on prévoir des mécanismes de protection et d'examen de la procédure prévue avant, pendant et après l'intervention des forces armées?

d) ne devrait-on pas examiner les conditions qui doivent être remplies pour autoriser le recours aux forces armées afin de venir en aide aux organisations civiles responsables de l'application de la loi?

e) comment partager les responsabilités financières relatives au déploiement des forces armées afin d'appuyer les forces policières civiles?

f) y a-t-il lieu de modifier les politiques afin que le procureur général d'une province soit tenu de justifier d'une manière raisonnable le recours aux forces armées?

g) ne devrait-on pas consulter les autorités politiques fédérales (Parlement ou Cabinet) avant que les forces armées puissent être utilisées de cette façon?

h) le chef d'état-major devrait-il être tenu de consulter les autorités politiques fédérales avant d'envoyer des troupes et de déterminer l'importance et la nature des forces armées qui seront déployées?

i) le Parlement ne devrait-il pas examiner une, plusieurs ou toutes les étapes de ce processus décisionnel très important?

j) le gouvernement fédéral devrait-il pouvoir décider du rappel des forces militaires lorsque la situation ne justifie plus leur présence?

k) que devraient contenir les rapports préparés par la province et quand devraient-ils être présentés?

l) les rapports de la province concernée devraient-ils être adressés au Secrétariat d'État (ne serait-il pas préférable que ces rapports soient envoyés au ministère fédéral de la Justice)?

m) la loi devrait-elle permettre au gouvernement fédéral de demander l'inclusion d'autres détails dans le rapport officiel de la province?

n) le Parlement devrait-il examiner et approuver les dépenses engagées pour ce genre d'opération?

o) devrait-on prévoir des dispositions permettant à un organisme indépendant s'occupant des droits de la personne de recevoir et d'étudier les plaintes de violation des droits de la personne déposées contre les forces armées?

p) les forces armées sont-elles en mesure de régler les conflits portant sur les droits des autochtones et les soldats reçoivent-ils une formation suffisante dans le domaine des relations interraciales?

En ce qui concerne le processus de négociation qui s'est amorcé après le 11 juillet, chaque partie est restée sur ses positions : les déclarations et les propositions ont été reformulées pendant tout l'été pour dire essentiellement les mêmes choses (à l'exception de la Confédération iroquoise des Six-Nations dans son rôle de médiateur). En fait, les principaux protagonistes ont maintes fois répété avec fierté que leurs positions n'avaient pas changé depuis le début de la crise.

À la fin, des revendications opposées de souveraineté se sont heurtées de front, les preuves les plus évidentes en étant la position inconditionnelle en matière de souveraineté du peuple de la Longhouse de la Pinède et le fait que le contrat d'un des négociateurs fédéraux stipulait que les négociations devaient être menées conformément à la politique nationale plutôt qu'en fonction d'une reconnaissance possible de la souveraineté des Mohawks au sens international.

À l'échelle du pays, les droits territoriaux des peuples indigènes sont maintenant liés à des questions concernant la souveraineté résiduelle susceptible d'être ou de ne pas être reconnue ou inscrite dans la Constitution. Les peuples indigènes ne voient pas comment ils peuvent collectivement exercer quelque droit territorial réel sans avoir compétence sur les territoires eux-mêmes. La plupart des Premières Nations tentent de faire reconnaître dans la Constitution leur compétence en ce qui concerne leur propre communauté. Les positions adoptées par le peuple de la Longhouse supposent par contre une affirmation sans réserve de sa souveraineté, ce qui rend inutile, selon lui, toute réforme constitutionnelle.

En outre, aux yeux de nombreuses cultures indigènes, des concepts comme les territoires et l'autonomie gouvernementale ou la souveraineté sont souvent inséparables. On les considère comme des idées à ce point fondamentalement liées qu'il est impossible de les compartimenter en secteurs distincts et maniables au gré des négociateurs. Le gouvernement n'a cessé d'interpréter comme une preuve évidente de mauvaise foi l'insistance des Mohawks à vouloir exprimer leurs positions en tenant implicitement pour acquis leur souveraineté. Quant aux Mohawks, ils considéraient comme insultant le refus du gouvernement fédéral et des provinces de discuter de toute proposition mohawk supposant implicitement une souveraineté résiduelle.

Un représentant du peuple de la Longhouse de la Pinède a déclaré lors de sa comparution devant le Comité permanent, que les Mohawks n'étaient pas là pour prouver leur souveraineté, mais pour l'affirmer, comme ils l'avaient fait à maintes reprises par le passé. Les négociateurs du gouvernement avaient été chargés de ne négocier aucune condition mettant en cause une reconnaissance implicite de la souveraineté des Mohawks. Les négociateurs mohawks ne devaient négocier aucune entente qui ne ferait pas de place à la compétence des Mohawks ou à la compétence partagée entre les Mohawks, le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui a trait au sort du peuple de la Pinède. À bien des égards, la souveraineté n'était pas «sur la table» dans l'esprit des négociateurs qui siégaient de part et d'autre. La conviction la plus profonde de toutes les parties était que les gens assis de l'autre côté de la table n'avaient pas vraiment l'intention de négocier.

Peut-être que l'objectif le plus chèrement visé par les intéressés était d'éviter d'apporter quelque changement important à leur position. Sur ce point, les négociateurs étaient sur la même longueur d'onde.

Enfin, bien que la participation active de la population de Kanesatake à la lutte armée ait été limitée, il est trop tôt pour déterminer quelles seront les répercussions politiques à long terme de ces événements sur la collectivité. Le Comité des mesures d'urgence de Kanesatake a réuni des preuves sur le stress dont ont souffert les membres de la collectivité, plus particulièrement les enfants, et a demandé l'aide du gouvernement fédéral pour cicatriser les blessures subies. Le Comité est aussi au courant des répercussions néfastes du conflit sur Oka, sur Châteauguay et sur d'autres localités de la région. Il n'y a pas de doute que le traumatisme et les pertes sont réelles pour les collectivités et les particuliers et qu'à bien des égards, la crise d'Oka n'est toujours pas réglée pour bien des gens.

V. CONCLUSION

Avant le 11 juillet 1990, on avait rarement vu les Premières Nations utiliser des armes dans leur lutte pour faire reconnaître leurs droits territoriaux. Seul l'avenir révélera l'importance des événements de l'été dernier dans le contexte national plus vaste des droits des peuples autochtones. Ces lendemains approchent cependant à grands pas. Le Comité est conscient que les questions autochtones, notamment celles touchant le gouvernement et les revendications territoriales des Mohawks, constituent un défi de taille. Le Canada doit en outre raffiner ses moyens d'interventions dans le domaine des relations raciales et des relations policières. Ainsi, même si le problème est infiniment complexe et qu'il y a de nombreux obstacles à surmonter, un changement de cap majeur s'impose dès maintenant. Et c'est précisément en raison de la sincérité et, en même temps, de la diversité des opinions exprimées sur plusieurs questions essentielles, qu'il faut poursuivre le débat à l'échelle nationale afin de paver la voie à d'autres progrès. La bonne volonté à elle seule ne réussira pas à étouffer le sentiment croissant d'aliénation, de frustration et de colère.

Les revendications des Premières Nations en matière de droits territoriaux et d'autodétermination ont la sympathie du public, bien que celui-ci croit aussi profondément aux vertus de la non-violence dans la poursuite de changements sociaux et politiques. Le conflit armé à Kanesatake et à Kahnawake a causé un dilemme aux Canadiens qui ont eu du mal à concilier leurs sentiments et leurs principes. En définitive, il semble clair que la sympathie manifestée partout au pays à l'égard de la lutte pacifique menée par les autochtones reste fermement ancrée dans l'esprit des gens, au même titre que la résolution pacifique des conflits. Les Canadiens veulent que les peuples autochtones du Canada obtiennent justice, mais ils n'acceptent pas que d'un côté ou de l'autre, on ait recours aux armes comme instrument de négociation ou pour suppléer au manque d'imagination, de bonne volonté ou d'aptitude à négocier. Lorsque les intérêts divergent et que, parfois, les perspectives et les valeurs s'affrontent, la résolution pacifique des conflits est la seule façon de garantir le respect des droits de la personne et la bonne marche du gouvernement.

Que s'est-il passé le 11 juillet 1990 à Kanesatake et Kahnawake? Voilà la question que se pose le Comité permanent des affaires autochtones depuis octobre 1990. Même si le Comité ne peut répondre à toutes les questions que ces événements ont fait naître, certains faits et problèmes s'imposent par leur évidence et permettent au Comité de tirer des conclusions.

Selon certains témoignages recueillis par le Comité, des Warriors armés ont commencé à arriver aux barricades dans la Pinède quelques jours, et peut-être même quelques semaines avant le 11 juillet 1990. D'autres témoins qui se trouvaient sur les lieux à ce moment affirment, eux, que rien n'indiquait la présence d'armes autour de la première barricade avant cette date. Le matin du 11 juillet, il y a eu échange de coups de feu et que certaines personnes ont opposé une résistance armée aux manoeuvres de la Sûreté du

Québec. Quel jour exactement les armes et les personnes les utilisant sont-elles arrivées? Dans quelle mesure la population a-t-elle participé à la décision de s'engager dans un conflit armé? Les renseignements dont dispose le Comité ne lui permettent pas de répondre de manière concluante à ces questions.

Si une décision a été prise avant le 11 juillet 1990 d'armer les personnes qui gardaient la barricade de la Pinède, on ne sait pas trop de quelle façon la collectivité mohawk a décidé de transformer un barrage pacifique sur une route secondaire en barricade défendue par des personnes armées de fusils semi-automatiques. La population était-elle tacitement ou majoritairement en faveur de prendre les armes? Nous l'ignorons. Ce que nous savons, c'est que la décision était loin de faire l'unanimité, que ce soit au sein de la collectivité de Kanesatake en général, parmi les membres de la Longhouse de Kanesatake ou dans l'ensemble de la Nation mohawk. En outre, le recours aux armes et le rôle de la Warrior Society ont été et demeurent des points controversés.

Il est également troublant de constater qu'aucun palier de gouvernement ne semble avoir ordonné l'assaut policier contre la barricade dans la Pinède tôt le 11 juillet 1990, alors que s'y trouvaient des Warriors armés, mais aussi des femmes et des enfants non armés. La municipalité d'Oka et le gouvernement provincial ont dit que, durant la semaine qui a précédé l'assaut, tout le monde s'attendait à ce que la police réagisse à ce qui semblait être une atteinte à l'ordre public. Cependant, tous les paliers de gouvernement ont nié publiquement avoir su d'avance exactement quand et comment le raid policier serait mené. Comment cette ignorance s'explique-t-elle? Personne n'a répondu à cette question ou n'a fourni au Comité de données suffisantes pour lui permettre de tirer des conclusions.

À la grande surprise du Comité, les principaux acteurs dans la crise ont affirmé qu'ils n'agiraient pas différemment si la situation devait se reproduire. À ce propos, même si les deux camps déplorent les traumatismes subis par les nombreux enfants présents, le recours à la violence et la perte d'une vie, aucun n'est prêt à faire en sorte que l'histoire ne se répète pas. Le Comité ne croit pas que les Canadiens vont accepter cette conclusion. L'utilisation innovatrice de stratégies efficaces de non-violence pour provoquer des changements sociaux et politiques est toujours une solution possible et, à notre époque, la retenue, la perspicacité et la communication à tous les paliers de gouvernement devraient réussir à désamorcer les situations explosives avant qu'elles ne dégénèrent en conflit physique. Il est clair que, d'un côté comme de l'autre, les parties doivent réévaluer leurs actions et se demander si la violation de droits de la personne et la perte de vies humaines, qu'il s'agisse de personnes autochtones ou non autochtones, étaient bel et bien inévitables—c'est-à-dire qu'il était impossible de procéder autrement pour atteindre les objectifs visés de manière moins destructive.

Le Comité permanent est convaincu que la tragédie qui a marqué l'été de 1990 aurait pu être évitée. Toutes les parties concernées doivent reconnaître que, si cette dispute s'est transformée en conflit militaire et a donné lieu à des actes criminels, elles en sont toutes responsables. Les chefs des Premières Nations et tous les paliers de gouvernement doivent faire en sorte que pareil conflit ne se reproduise plus jamais.

VI. RECOMMANDATIONS

Beaucoup de Canadiens, et notamment les autochtones, s'inquiètent de ce que certaines des propositions de changements servent d'excuses pour retarder la mise en oeuvre de véritables changements. D'aucuns craignent également que toutes tergiversations de la part du gouvernement à propos des affaires autochtones ne contribuent à la détérioration des relations entre les peuples autochtones et les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les autres Canadiens. Le gouvernement du Canada devrait par conséquent poursuivre le plus rapidement possible la refonte de sa politique à l'égard des autochtones en consultation avec les principaux intéressés. Ni le gouvernement ni les chefs autochtones ne devraient se servir des recommandations du présent rapport comme prétexte pour retarder l'adoption de mesures constructives.

QUESTIONS DE PORTÉE NATIONALE

1. Commission royale d'enquête sur les Premières Nations au Canada

Le gouvernement devrait consulter les peuples autochtones du Canada au sujet de la composition, du mandat et du fonctionnement de la Commission royale d'enquête dont on recommande l'établissement ci-après.

Le Comité permanent des affaires autochtones recommande au gouvernement d'établir immédiatement, en vertu de la Partie I de la *Loi sur les enquêtes*, une commission royale chargée de faire enquête et rapport sur les relations entre les Premières Nations et les Canadiens en général, et de se pencher sur diverses questions, dont les suivantes :

i) une réforme constitutionnelle, compte tenu de la conjoncture actuelle à cet égard;

ii) les aspects constitutionnels et pratiques de l'autonomie politique des Indiens, et le droit inhérent des autochtones à l'autodétermination;

iii) le rôle de fiduciaire du gouvernement fédéral à l'égard des Premières Nations;

iv) les préoccupations et les besoins des jeunes autochtones, y compris leur bien-être économique et leur mode de vie dans les années à venir;

v) en ce qui concerne le règlement des revendications territoriales globales, l'inclusion d'accords sur l'autonomie politique des Indiens dans les ententes;

vi) l'importance des normes internationales relatives aux droits de la personne pour la politique du Canada en matière de droits autochtones.

La commission royale serait tenue, dans le cadre de son mandat, de déposer des rapports provisoires et de formuler des recommandations opportunes sur les questions dont elle serait saisie.

Le Comité permanent des affaires autochtones recommande au gouvernement d'autoriser la commission à nommer des groupes de travail qui feraient enquête sur des sujets précis. Chacun d'eux serait dirigé par l'un des membres de la commission et serait composé d'un nombre adéquat de représentants de toutes les régions du pays et d'autochtones.

Leur mandat consisterait à se pencher sur des questions précises et à soumettre des rapports à la commission. La liste des sujets d'étude possibles pourrait comprendre : la justice autochtone, les revendications territoriales globales, les problèmes socio-économiques, les droits de la personne, la *Loi sur les Indiens*, les diverses questions de fiscalité, la souveraineté, les droits territoriaux, les relations fédérales-provinciales et leur incidence sur les autochtones, etc.

En ce qui concerne la réforme constitutionnelle, la commission devrait avoir pour mandat d'examiner les modèles existant dans d'autres pays, comme le modèle américain des *domestic dependent Nations*, le Parlement autochtone (Saami) en Norvège et le statut des peuples indigènes dans les parlements et les assemblées législatives de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie.

2. Examen de la *Loi sur la défense nationale*

Le Comité permanent des affaires autochtones recommande de confier à un comité de la Chambre, conformément à un ordre de renvoi, la responsabilité d'examiner la Partie XI de la *Loi sur la défense nationale* et d'étudier la nécessité d'instaurer des mécanismes d'examen et de compte rendu plus stricts chaque fois que l'intervention des forces armées est sollicitée pour venir en aide aux autorités civiles.

3. Politique fédérale en matière de revendications territoriales et résolution des conflits

Le Comité permanent des affaires autochtones recommande au gouvernement de prendre les mesures ci-dessous à propos de sa politique en matière de revendications territoriales, sous réserve de consultations menées avec les peuples autochtones :

> i) confier à un organisme indépendant du gouvernement le soin de faire l'examen des revendications pour décider de leur validité et de formuler des recommandations à l'intention du gouvernement au sujet de leur recevabilité à des fins de négociation;
>
> ii) créer un tribunal indépendant du gouvernement capable de se prononcer sur la validité des revendications particulières et de recommander le montant de la compensation à verser chaque fois qu'une revendication est jugée valide;

iii) confier à un organisme indépendant le soin de surveiller et d'examiner l'application de la politique et des ententes relatives aux revendications, afin de s'assurer qu'elle a lieu de façon équitable;

iv) créer un service national de médiation, indépendant du ministère des Affaires indiennes et du Nord et du ministère de la Justice, qui se composerait de médiateurs spécialisés, choisis avec l'accord de toutes les parties intéressées, dans chaque région du pays. Grâce à leurs compétences, ces médiateurs feraient en sorte que les conflits locaux relatifs à l'utilisation des terres ne dégénèrent pas en différends de plus grande envergure.

Le même organisme pourrait remplir ces quatre fonctions.

QUESTIONS PARTICULIÈRES À KANESATAKE

4. Questions relatives au gouvernement mohawk

Le Comité permanent des affaires autochtones reconnaît que la question du leadership est l'une des questions que doit résoudre la collectivité de Kanesatake. Il sera très difficile, sinon impossible, de régler les conflits entre Kanesatake et d'autres collectivités ou gouvernements tant que la question de la direction interne ne sera pas réglée. Comme l'ont souligné certains témoins, c'est essentiellement aux résidents de Kanesatake qu'il incombe de régler ce problème. Le Comité permanent des affaires autochtones recommande au gouvernement du Canada de veiller à ce que la Confédération iroquoise des Six-Nations soit consultée et qu'elle participe au processus de résolution des problèmes de direction interne.

5. Enquête judiciaire indépendante sur certaines questions autochtones au Québec

L'administration de la justice à l'égard des autochtones dans la province de Québec est perçue différemment selon les groupes concernés.

Par conséquent, le Comité permanent des affaires autochtones recommande au gouvernement du Canada de créer, en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes*, une commission d'enquête judiciaire indépendante, à laquelle la province de Québec serait invitée à participer et dont le mandat porterait principalement mais non exclusivement sur :

i) les événements de l'été 1990;

ii) toutes les questions relatives à la police et à l'administration de la justice qui touchent les populations autochtones;

iii) les autres sujets de conflit entre les collectivités autochtones et non autochtones dans la province de Québec.

6. Résolution du différend relatif à l'utilisation des terres à Kanesatake

Le Comité permanent des affaires autochtones recommande au gouvernement de contacter les parties intéressées afin de voir s'il serait souhaitable de mettre en place un mécanisme de résolution des conflits entre les municipalités et les autorités mohawks au sujet de toute question relative à l'utilisation de terres touchant les deux parties, sans porter atteinte aux revendications territoriales. Le Comité recommande la nomination d'un médiateur, avec l'approbation des parties intéressées, afin de faciliter les négociations relatives à l'utilisation des terres, comme le zonage et d'autres considérations municipales. Le Comité recommande aussi qu'un arbitre soit nommé, avec l'approbation des deux parties, afin de prendre des décisions exécutoires en cas d'échec des négociations et de la médiation.

7. Mesures correctives

Le Comité permanent des affaires autochtones recommande que des mesures urgentes soient prises pour indemniser les collectivités touchées, et plus particulièrement pour atténuer l'effet des événements de l'été sur les jeunes.

Le Comité permanent des affaires autochtones surveillera la manière dont le gouvernement mettra ces recommandations en pratique, et il pourra au besoin réexaminer ces questions.

ANNEXE A
LISTE DES TÉMOINS

Organismes et particuliers	Date	Fascicule
L'honorable Kim Campbell, Ministre de la justice et procureure générale du Canada.	31 janvier 1991	46
«Kanesatake Emergency Measures Committee» : Linda Simon; Gordon Oke; Joyce Nelson.	31 janvier 1991	46
L'honorable Tom Siddon, Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.	19 février 1991	47
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien : Harry S. Swain, sous-ministre; Fred R. Drummie, sous-ministre associé; Roger Gagnon, sous-ministre adjoint, Terres, revenus et fiducie, Nord canadien.	19 février 1991	47
Confédération iroquoise des Six-Nations : Chef Oren Lyons; Chef Harvey Longboat; Paul Williams, conseiller juridique.	20 février 1991	48
Groupe de citoyens observateurs : Kim Leduc; Marilyn Roper; Johanna Warden Abrahams; Anne Kettenbeil; Claude Moise.	20 février 1991	48
Chefs héréditaires traditionnels des Six-Nations : Jacques Lacaille, conseiller juridique; Chef Jerry Etienne; Grand Chef George Martin.	20 février 1991	48

Organismes et particuliers	Date	Fascicule
Conseil national des autochtones du Canada : Viola Robinson, présidente; Dwight Dorey, président du Conseil des autochtones de la Nouvelle-Écosse; Ernie Crey, vice-président, Nations autochtones unies; Robert Groves, conseiller spécial; Yves Assiniwi, consultant.	20 février 1991	48
«North American History and Contemporary Issues» : Kahn-Tineta Horn; Francis Dione, Mère du Clan de l'ours; Richard Two Axe; Waneek Horn Miller.	21 février 1991	49
Conseil des Six-Nations : Chef William K. Montour; Greg Sandy, conseiller; Phillip Montune, directeur de recherche.	21 février 1991	49
Ville de Châteauguay : Jean-Bosco Bourcier, maire de Châteauguay; Michael W. Hackett, conseiller municipal; Gaétan Beaudoin, directeur de la sécurité publique; Danielle DeGarie, chef des communciations.	21 février 1991	49
Église Unie du Canada : Glenys Huws, Programme de la justice et des droits de la personne, Division nationale de la Mission du Canada; Révérend Burn Purdon, président, Synode de Montréal et d'Ottawa; Arlene Delaronde, membre, Église Unie de Kahnawake; Révérende Faye Wakeling, directrice, St. Columba House, Montréal; Révérend Pierre Goldberger, directeur, Séminaire Uni, Montréal;	21 février 1991	49

Organismes et particuliers	Date	Fascicule
Particuliers : Révérende Susan Eagle, Église Unie du Canada; Révérend Peter Hoyle, Église Unie du Canada.	21 février 1991	49
Association canadienne des journalistes : Julian Sher, président; Charles Bury, président du conseil; Lorreen Pindera, directrice.	21 février 1991	49
Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique : Chef Saul Terry, président; Lawrence Pootlass, chef héréditaire.	5 mars 1991	50
«Kanesatake Longhouse Peoples of the Pines» : Marie David; Ellen Gabriel; John Cree, chef spirituel; Walter David père; Susan Oak; Deborah Etienne; Robert St-Louis, conseiller juridique.	6 mars 1991	51
Association du barreau autochtone : Don Worme, président; David Nahwegahbow, secrétaire trésorier; Darlene Johnston, membre, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa; Gérard Guay, membre, Barreau du Québec.	7 mars 1991	52
La Commission canadienne des droits de la personne : Max Yalden, président.	7 mars 1991	52
«Mohawk Council of Akwesasne» : Chef Angie Barnes; Chef Lynn Roundpoint; Salli Benedict, historien.	7 mars 1991	52

Organismes et particuliers	Date	Fascicule
Nation oneida–mohawk : Morris Gabriel; Walter David fils; Joe Deom; Kanasarakah, gardien de la foi; Chef Terry Doxtator; Sous–chef Robert Antone; Bruce Elijah, gardien de la foi; Mike Myers.	12 mars 1991	53
Longhouse de Kanesatake : Grand chef Samson Gabriel; Curtis Nelson; Allen Gabriel.	12 mars 1991	53
Assemblée des Premières Nations : Chef Ovide Mercredi, vice–chef du Manitoba; Chef Gordon Peters, vice–chef de l'Ontario.	12 mars 1991	53
Ancien chef administratif du Conseil de Kanesatake : Dan Gaspé.	13 mars 1991	54
Association des propriétaires à l'intérieur de Kanesatake : Jean Jolicoeur; Marcelle Normandeau; Réjean Mongeon; Richard Foucault.	13 mars 1991	54
Regroupement pour la protection de l'Environnement d'Oka : Jean–François Meilleur; Helga Mater.	13 mars 1991	54
Particulier : Michel Girard, historien.	13 mars 1991	54
Paroisse et village d'Oka : Yvan Patry, maire; Yves Renaud, maire suppléant.	19 mars 1991	55

Organismes et particuliers	Date	Fascicule
Municipalité du village d'Oka : Jean Ouellette, maire; Gilles Landreville, conseiller; Luc Carbonneau, avocat; Claude Paquette, conseiller.	19 mars 1991	55
Ministère de la Défense nationale : Général A.J.G.D. de Chastelain, chef de l'État-major de la défense; Lieutenant général K.R. Foster, Commandent du Commandement mobile; Brigadier général A. Roy, 5e Groupe-brigade du Canada; Commodore P.R. Partner, juge avocat général.	19 mars 1991	55
«River Desert Band» : Chef Jean-Guy Whiteduck; René Tenasco, conseiller juridique.	20 mars 1991	56
Centre de recherche-action sur les relations raciales : Fo Niemi, directeur exécutif; Richard Daignault, membre du conseil; Lorna Roth, membre du conseil.	20 mars 1991	56
«Okanagan Nation» : Joan Phillip, directrice «Tribal Council».	20 mars 1991	56
Grand conseil des Cris : Deom Saganash, chef exécutif; Bill Grodinsky, conseiller juridique; Bill Namagoose, directeur exécutif.	21 mars 1991	57
Waskaganish Band : Chef Billy Diamond.	21 mars 1991	57
L'honorable Pierre H. Cadieux, Solliciteur général du Canada.	21 mars 1991	57
G.R.C. : N.D. Inkster, commissaire.	21 mars 1991	57

Organismes et particuliers	Date	Fascicule
«Wawatay Native Communciations Society» : Paul M. Rickard, réalisateur principal (télévision), Wawatay Cree; Andrew J. Poonae, réalisateur principal (radio), Wawatay Television.	26 mars 1991	58
Université de Western Ontario : Errol P. Mendes, professeur associé, Faculté de Droit.	26 mars 1991	58
Conseil algonquin de l'Ouest du Québec : Grand chef Jimmy Hunter.	26 mars 1991	58
– Lac Barrière : Chef Jean–Maurice Matchewan.		
– Lac des Loups : Russel Diabo, conseiller; Gérard Guay, conseiller juridique.		
Movement pour la paix et la justice à Oka et Kanesatake : Myra Cree, mère; Myra Cree, fille; Lucie Masse; Gilles Vézina; Gérard Bertrand.	26 mars 1991	58
Rassemblement des Citoyens d'Oka : Guy Dubé; Lisette Lagacé.	26 mars 1991	58

ANNEXE B
LISTE DES MÉMOIRES

Alain Bissonnette, Anthropologue et avocat, Conseil des Atikamekw et des Montagnais

Coalition pour les droits des autochtones (Projet nordique)

Congrès du Travail du Canada

Fédération canadienne des étudiants

Friends of First Nations (McGill)

J. Jaenen, Ph.D., L.L.D., Professeur d'histoire, Faculté des arts, Université d'Ottawa

Kanesatake Mohawk Coalition

J. Ross Knechtel

Livingston Nicholas

David Pedersen

Gerald Penny, Archéologue

Alvin M. Schrader, PhD., professeur adjoint, département de bibliothéconomie et d'information, Université de l'Alberta, Edmonton

Linda Simon

Donald B. Smith, Professeur d'histoire, Faculté des sciences sociales, Université de Calgary

Peter J. Waddell

Le Comité a également reçu une documentation détaillée du ministère des Affaires indiennes et du Nord et du ministère du Solliciteur général du Canada. En outre, le Commission des droits de la personne du Québec nous a fait parvenir un exemplaire de son rapport *Oka–Kanesatake Été 1990, Le Choc collectif.*

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport conformément aux dispositions de l'article 109 du Règlement.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages* du Comité permanent des affaires autochtones (*fascicules n^os^ 46 à 59 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

Ken Hughes

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 9 AVRIL 1991
(95)

[Traduction]

Le Comité permanent des affaires autochtones se réunit à huis clos à 10 h 15, dans la salle 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Ken Hughes (président).

Membres du Comité présents : Ethel Blondin, Ken Hughes, Robert Nault, Robert Skelly et Stanley Wilbee.

Membres suppléants présents : Marc Ferland remplace Gabriel Desjardins; Blaine Thacker remplace Wilton Littlechild.

Aussi présentes : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : Teressa Nahanee, consultante; Wendy Moss et Rolande Soucie, attachées de recherche.

Suivant son ordre de renvoi du 22 octobre 1990, le Comité poursuit l'examen des événements survenus à Kanesatake et à Kahnawake à l'été de 1990. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 7 novembre 1990, fascicule nº 44*).

Le Comité entreprend l'étude d'une ébauche de rapport.

À 13 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 10 AVRIL 1991
(96)

Le Comité permanent des affaires autochtones se réunit à huis clos à 16 heures, dans la salle 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Ken Hughes (président).

Membres du Comité présents : Ethel Blondin, Ken Hughes,

Robert Nault et Stanley Wilbee.

Membres suppléants présents : Marc Ferland remplace Gabriel Desjardins; Blaine Thacker remplace Wilton Littlechild; Ray Funk remplace Robert Skelly.

Aussi présentes : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : Teressa Nahanee, consultante; Wendy Moss et Rolande Soucie, attachées de recherche.

Suivant son ordre de renvoi du 22 octobre 1990, le Comité poursuit l'examen des événements survenus à Kanesatake et à Kahnawake à l'été de 1990. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 7 novembre 1990, fascicule nº 44*).

Le Comité poursuit l'étude d'une ébauche de rapport.

Il est convenu,—Que le Comité retienne les services de Georges Royer pour réviser l'ébauche de rapport du Comité sur les événements survenus à Kanesatake et à Kahnawake à l'été de 1990, d'ici le 10 mai 1991, jusqu'à concurrence de 5 000 $.

À 18 h 10, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 17 AVRIL 1991
(97)

Le Comité permanent des affaires autochtones se réunit à huis clos à 10 h 25, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Ken Hughes (président).

Membres du Comité présents : Ethel Blondin, Ken Hughes, Allan Koury, Wilton Littlechild, Robert Nault et Robert Skelly.

Membres suppléants présents : Scott Thorkelson remplace Stan Wilbee; Marc Ferland remplace Gabriel Desjardins.

Aussi présentes : *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement* : Teressa Nahanee, consultante; Wendy Moss et Rolande Soucie, attachées de recherche.

Suivant son ordre de renvoi du 22 octobre 1990, le Comité poursuit l'examen des événements survenus à Kanesatake et à Kahnawake à l'été de 1990. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 7 novembre 1990, fascicule n° 44*).

Le Comité reprend l'étude d'une ébauche de rapport.

À 12 h 30, la séance est suspendue.

À 13 h 17, la séance reprend.

À 15 h 05, la séance est suspendue.

À 15 h 15, la séance reprend.

À 17 h 30, le Comité suspend ses travaux jusqu'au 18 avril, à 11 heures.

LE JEUDI 18 AVRIL 1991
(98)

Le Comité permanent des affaires autochtones se réunit à huis clos à 11 h 15, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Ken Hughes (président).

Membres du Comité présents : Ken Hughes, Allan Koury, Wilton Littlechild, Robert Nault et Robert Skelly.

Membre suppléant présent : Marc Ferland remplace Gabriel Desjardins.

Aussi présentes : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : Teressa Nahanee, consultante; Wendy Moss et Rolande Soucie, attachées de recherche.

Suivant son ordre de renvoi du 22 octobre 1990, le Comité poursuit l'examen des événements survenus à Kanesatake et à Kahnawake à l'été de 1990. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 7 novembre 1990, fascicule nº 44*).

Le Comité reprend l'étude d'une ébauche de rapport.

Il est convenu,—Que le Comité demande au gouvernement de lui fournir une réponse globale, conformément à l'article 109 du Règlement.

Il est convenu,—Que, en plus des 550 exemplaires imprimés par la Chambre, le Comité fasse imprimer 15 000 exemplaires de son rapport, sous forme tête-bêche.

Il est convenu,—Que les comptes rendus de toutes les réunions à huis clos soient détruits par le greffier du Comité une fois que le rapport du Comité aura été déposé, ou à la fin de la présente législature, selon la première des deux éventualités.

Il est convenu,—Qu'une conférence de presse se tienne après que le rapport aura été déposé à la Chambre ou présenté au greffier de la Chambre.

Il est convenu,—Que la liste des témoins qui ont comparu devant le Comité ainsi que la liste des personnes qui ont présenté des mémoires soient fournies en annexe du rapport.

Il est convenu,—Que le projet de rapport, dans sa forme modifiée, constitue le rapport du Comité à la Chambre.

Il est convenu,—Que le président est autorisé à apporter les changements grammaticaux et à modifier les formulations qu'il peut juger nécessaires, sans toutefois changer le fond du rapport.

Il est ordonné,—Que le président présente le rapport à la Chambre ou au greffier de la Chambre, conformément à l'ordre de la Chambre adopté le 19 décembre 1990.

À 13 h 15, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Normand Radford